Syndicat des Apiculteurs des LANDES
« L'Abeille Landaise »

GDSA des Landes

Numéro 12
Février 2013

BUTI-LANDES

Assemblées Générales 2013

Elles se dérouleront le samedi 2 mars dans la Salle des Fêtes de Doazit
(sur la D18, entre Mugron et Hagetmau).
9h30 – 11h : Assemblée Générale de l'Abeille Landaise.
11h – 12h15 : Assemblée Générale du GDSA.
12h30 – 13h30 : conférence sur le traitement de la varroase avec ApiLifeVar par M. BOISQUILLON
A 13h30 : repas servi sur place par le traiteur Cheval Blanc de Habas

avec, au menu : hydromel offert par les Ets Lerouge, soupe du pêcheur et ses croûtons de rouille, fricassée de ris d'agneau et aiguillettes de canard aux petits légumes, mâche acidulée, vinaigrette aux poivrons, rôti de bœuf, petit jus, timbale de légumes de saison, salade, fromage de brebis et sa confiture de l'Auberge, baba au rhum de notre pâtissier, macédoine de fruits frais, vin rouge et rosé, café, pour le prix de 26€.

ATTENTION ! POUR LE REPAS, INSCRIPTION POUR LE SAMEDI 23 FÉVRIER AU PLUS TARD.

Après le repas, de 15h à 16h : intervention d'Olivier BELVAL, président de l'UNAF, qui nous entretiendra de tous les problèmes d'actualité de l'apiculture française et européenne.

SOMMAIRE :

Editorial Page 2-5

Communiqués de Presse Pages 6-7

Comptes-rendus et Echos
L'Abeille Landaise en quelques chiffres pour 2012 Page 8
Groupement de défense sanitaire Apicole des Landes Page 8
Rucher Ecole Page 9
La Fédération des Apiculteurs de la Région Aquitaine Page 10
Un pas en avant pour la protection contre les pesticides Pages 11-12
Des produits contaminés : un nouveau défi pour demain Pages 13-14
Les néonicotinoïdes désorientent les abeilles Pages 15-16
À propos des poussières de semis Pages 17-18
Les obligations de l'Apiculteur Pages 18-19

Petites annonces page 20

Rédaction :
J.P. Boueilh ; P. Cabé ; P. Caussat ; J.M. Dufau et L. Navailles.

Les articles « Un pas en avant pour la protection contre les pesticides » de Noa Simon et « Des produits contaminés : un nouveau défi pour demain », d'Etienne Bruneau sont publiés avec l'autorisation de leurs auteurs et celle du Directeur de la revue du CARI, Abeilles et Cie.
Les articles « Les néonicotinoïdes désorientent les abeilles » et « A propos des poussières de semis » de Janine Kievits, proviennent de la revue La Santé de l'Abeille et sont publiés avec l'aimable autorisation de leur auteur et celle du Directeur de la Publication, Yves LAYEC.
Nous les en remercions sincèrement.

Merci :
Ce bulletin contient 5 encarts publicitaires : Ets Apiculture LEROUGE, Ets F. ESCUER, Ets Ruches de la Montagne Noire (succ. F. TERRAL), Ets Api Distribution, et Ets MICHAUD. Les 4 premiers seront présents à nos AG à Doazit. Nous tenons à remercier ces annonceurs pour le soutien qu'ils apportent à notre travail.

Réalisation :
Conception et Impression COPYTEL Mont de Marsan
Butilandes N° 12 édité en 300 exemplaires.
Impression sur papier recyclé.

ATTENTION !!!
Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les convocations aux Assemblées Générales de l'Abeille Landaise et du GDSA, le bulletin d'inscription au repas, et le formulaire Cerfa 13995*01 pour la déclaration de détention et d'emplacement de vos ruchers auprès du GDS de la Chambre d'Agriculture.

ÉDITORIAL

Les années se suivent et ne se ressemblent pas.

Dans mon éditorial de l'année dernière, j'écrivais : « 2011 restera donc une belle année pour l'apiculture landaise. D'autant que les prix proposés par le négoce sont restés à un bon niveau malgré l'importance des quantités mises sur le marché ». De belles récoltes et des prix soutenus ; une grande année pour l'apiculture régionale.

Jean-Pierre m'avait prévenu, lui qui note et enregistre tous les évènements qui concernent la vie apicole landaise : « nous deux, nous ne reverrons pas une année comme celle-là ! ». Et la suite lui a bien malheureusement donné raison.

L'année qui vient de s'achever ne restera pas dans les annales, loin s'en faut. Après une miellée de printemps plus ou moins moyenne, celles qui ont suivi n'ont guère été meilleures ; la récolte de bourdaine, irrégulière, n'a pas atteint le niveau de l'année précédente et celle de tournesol s'est montrée décevante pour beaucoup. Quant à la récolte des miels de bruyère, conséquence de conditions météorologiques très différentes de celles de 2011, elle est restée souvent faible ou très faible pour l'érica et quasiment inexitante pour la callune, par manque d'eau sur la plus grande partie de notre département du début du mois de juillet jusqu'en octobre. Si les prix sont restés soutenus, à un bon niveau dû à la faiblesse des quantités négociées, 2012 n'a donc pas été une bonne année pour notre apiculture, d'autant que d'autres évènements nous ont obligés à nous mobiliser sur des dossiers malheureusement trop bien connus du monde apicole régional comme national, celui des pesticides, avec la variante, cette année, des épandages aériens, et celui du frelon asiatique.

Au début du mois de mars, j'ai été alerté par l'UNAF, afin de surveiller le dépôt de demandes de dérogations à l'interdiction des épandages aériens, sur cultures de maïs dans notre département, ces demandes de dérogation devant être déposées en préfecture avant le 31 mars.

Les épandages aériens de pesticides sont interdits par la loi française comme par la loi européenne. Mais, ce que le législateur décide et construit, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par les citoyens, un ministre peut le défaire par un arrêté rédigé en catimini avec deux ou trois conseillers. C'est ainsi que l'arrêté du 31 mai 2011, publié au journal officiel du 8 juin 2011, prévoit et encadre des dérogations à cette interdiction, qui peuvent être signées par les Préfets. A la lecture des différents articles de cet arrêté, on se rend vite compte qu'ils ont été taillés sur mesure pour satisfaire le lobby des maïsculteurs et de sa structure, l'AGPM. Pour le maïs, des dossiers de demande de dérogation peuvent être déposés pour le maïs doux, pour le maïs grain, pour le maïs semence ainsi que pour le maïs pop-corn.

J'ai donc sollicité les services concernés de la Préfecture, plus précisément la DDCSPP, pour obtenir toute l'information concernant ces dossiers. Je dois ici remercier le Directeur de cette administration qui me l'a transmise en toute transparence. Le 23 avril il m'adressait copie des 3 dossiers de demandes de dérogations dans les Landes (2 émanant de l'AGPM, pour le maïs grain et pour le maïs semence, l'autre émanant de la coopérative Pau Euralis pour le maïs semence), ainsi que l'arrêté préfectoral précisant les conditions de consultation du public ouverte du 16 avril au 16 mai à Mont de Marsan et à Dax.

J'ai immédiatement alerté les adhérents de l'Abeille Landaise dont je connais l'adresse électronique afin qu'ils aillent consulter ces dossiers et, surtout, faire part de leurs observations et de leur opposition à ces épandages aériens sur les registres prévus à cet effet. Malheureusement, trop peu ont suivi mes conseils. Ensuite, ces dossiers et les résultats de la consultation du public ont été présentés au CODERTS, pour information, le 11 juin. Il s'agit là d'une structure départementale où siègent des conseillers généraux, un représentant de l'Association des maires des Landes, ainsi que des représentants de différentes associations de protection de la nature et de l'environnement. En dehors du représentant la DRAAF Aquitaine (Service Régional Alimentation), M. Cerisier qui développa son argumentation pour défendre et soutenir ces demandes de dérogation, tous les autres intervenants y ont exprimé leur franche opposition ou leurs réserves, certains soulignant à juste raison que des traitements étaient possibles avec des enjambeurs, couramment utilisés dans notre département.

Fin juin, arrive le nouveau Préfet des Landes, Monsieur MOREL, qui hérite de cette « patate chaude » pour l'un de ses premiers dossiers à traiter. Monsieur MOREL, prudent, consulte et s'assure le soutien du Conseil Général des Landes dont plusieurs « contacts » m'avaient assuré « On ne va pas laisser faire cela !». Ensuite, le 9 juillet, il organise une réunion d'information réunissant les demandeurs, le lobby maïsculteur, les différentes administrations concernées, le Président de l'Abeille Landaise, une représentante de la SEPANSO, ainsi que le 1er Vice-Président du Conseil Général accompagné de la Présidente de la Commission de l'Agriculture et de la Forêt. Les arguments développés par les représentants de l'AGPM, de la coop Pau Euralis et de la Chambre d'Agriculture des Landes sont contestés par les autres parties et, à travers ses interventions et ses questions, on sent bien que le Préfet n'est pas dans les meilleures dispositions pour accorder ces dérogations. Jusqu'à ce que, à la surprise de beaucoup et alors que la décision ne rentre pas dans ses compétences, le 1er Vice-Président du Conseil Général des Landes ne déclare, avant de quitter la séance : « Bon, messieurs, au Conseil Général nous avons changé d'avis. C'est bon pour cette année. Mais prenez vos dispositions pour l'année prochaine car il n'y aura plus d'épandages aériens. ». J'ai immédiatement compris que l'affaire avait été traitée à 3, sur un coin de bureau. Dès le lendemain j'ai interrogé 3 conseillers généraux directement concernés : Messieurs BERGES (canton de Roquefort) et BOUDEY (canton de Sore), ainsi que Monsieur CAUSSE président de la Commission Environnement. A la question « Quelle est la position du Conseil Général des Landes par rapport aux épandages aériens ? », leur réponse fut unanime : « On est contre ! ».

Je vous laisse vous faire une opinion sur le pitoyable décalage entre les annonces sur la démocratie, l'indispensable protection de l'environnement et le soutien au développement de l'agriculture bio avec la réalité des faits.

Le 13 juillet, j'ai adressé un courrier de protestation au Président du Conseil Général pour lui demander des explications et des éclaicissements sur la volte face de l'assemblée départementale ; chaque élu en a reçu la copie. Aucun d'eux n'a daigné répondre, peut-être par manque de courage, peut-être parce que la conception qu'ils se font de la démocratie n'implique des devoirs que pour les autres, considérant qu'ils n'ont pas de comptes à rendre aux citoyens qui les ont élus ; drôle de conception qui explique, pour partie, la désertion des bureaux de vote.

Vous connaissez la suite par les nombreux articles consacrés à cette affaire par la presse régionale, par les reportages de la radio locale, et par toutes les infos que j'ai adressées à toutes celles et tous ceux qui m'ont donné leur adresse mel.

Le Préfet a signé deux arrêtés de dérogation, le 20 juillet, sur 7 communes avec le produit SHERPA 2GC, puis le 13 août sur 42 communes avec le produit CORAGEN. C'est un pesticide sur la fiche technique duquel on peut lire : « très toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique ; dangereux pour l'environnement ; emploi autorisé durant la floraison des maïs doux en dehors de la présence d'abeilles ». Promis, plus jamais je ne consommerai de maïs doux.

D'abord prévus pour le 22 août puis annulés suite à une erreur de déclaration, des traitements ont eu lieu le 29 août sur

4 communes (Baudignan, Bourriot Bergonce, Herré et Losse) avec le produit CORAGEN. J'ai pu constater, la veille, 28 août, que, contrairement à ce que prévoit la loi et les arrêtés, l'information du public par affichage n'avait pas été faite dans au moins 2 communes sur les 4. Un rassemblement a eu lieu à Losse, le 29 au petit matin ; nous nous sommes transportés sur la parcelle concernée et nous avons pu constater que le balisage règlementaire exigé, sur la parcelle traitée, pour la protection du public, était réduit à sa plus simple expression : un panneau rond, portant une tête de mort, d'une dizaine de cm, placé au ras du sol, dans l'herbe.

Enfin, devant les nombreuses et virulentes protestations qui ont suivi la publication de ses 2 arrêtés, Monsieur le Préfet, s'était engagé à organiser, à l'automne, « un groupe de travail afin de tirer le associant les agriculteurs, la société civile, les collectivités territoriales et les services de l'Etat pour réfléchir aux dispositions qui pourront être prises afin de prévoir, dès l'an prochain des alternatives aux épandages aériens en privilégiant le traitement par voie terrestre ». Nous sommes au milieu de l'hiver et je n'ai été invité à aucune réunion de ce type. A moins que les apiculteurs n'aient été oubliés. Je viens donc de lui adresser un courrier dans lequel je lui rappelle cet engagement.

2012 a vu également une évolution positive des dossiers des neurotoxiques.

Le 29 mars, la revue Science publiait une étude démontrant le rôle incontestable du thiaméthoxam, molécule de l'insecticide néonicotinoïde Cruiser, dans la mortalité accrue des abeilles. Une équipe rassemblant des chercheurs, ingénieurs et techniciens de l'INRA, du CNRS, de l'ACTA et de l'ITSAP venait de montrer ce que n'avait cessé de répéter le monde apicole depuis de nombreuses années, à savoir que cet insecticide agissait sur les abeilles à des doses bien inférieures à la dose létale (dose qui provoque la mort de l'insecte), non pas par toxicité directe, mais en perturbant leurs capacités d'orientation et de retour à la ruche (lire communiqué de presse page 6). Olivier BELVAL, président de l'UNAF demandait aussitôt, et une fois de plus le retrait immédiat de l'AMM du Cruiser OSR et des autres pesticides néonicotinoïdes. A la suite de quoi, le 29 juin, le nouveau Ministre de l'Agriculture, Stéphane LE FOLL, retirait l'Autorisation de Mise sur le Marché du Cruiser OSR pour les cultures de colza.

Entre temps, et suite à un rapport du Parlement Européen qui exigeait davantage d'indépendance et de prise en compte de l'intérêt public, l'Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA) publiait un avis scientifique, d'une importance majeure, sur les évaluations menées jusqu'alors sur les pesticides et fixait une nouvelle direction sur la manière dont elles devaient être conduites. Elle précisait, en particulier, que les protocoles conçus pour évaluer les pesticides pulvérisés étaient inadaptés pour évaluer les pesticides systémiques qui imprègnent l'ensemble de la plante durant toute la période de l'ensemble de son développement. Il faut savoir que dans les instances internationales qui encadrent ces évaluations, de nombreux experts (entre 50 et 70%) sont en situation de conflit d'intérêts puisqu'ils sont en même temps employés des firmes agrochimiques ou des laboratoires en contrat avec elles. Pour la France, cet expert était, un temps, une écotoxicologue, fonctionnaire de la DGAL (ministère de l'Agriculture), qui avait été auparavant employée par Syngenta (ex Novartis), pour devenir ensuite salariée de la société privée Dow Agrosciences.

Cette reprise en main énergique s'est avérée payante puisque le 16 janvier dernier, l'EFSA publiait trois avis majeurs reconnaissant l'impact inacceptable sur les abeilles de trois néonicotinoïdes , le thiaméthoxam, l'imidaclopride et la cothianidine (Cruiser, Gaucho et Protéus). Olivier BELVAL a immédiatement demandé le retrait des AMM de ces trois pesticides. Les autorités européennes examinaient ces avis, aujourd'hui, 31 janvier. Pour contrecarrer la pression des lobbys des multinationales agrochimiques, une vaste pétition a été lancée au niveau européen, à l'initiative et avec le soutien des apiculteurs allemands, italiens, espagnols et français. Je vous l'ai adressée et j'espère que vous avez été nombreux à la signer.

La réponse apportée à ces 3 avis par la Commission Européenne aux Etats membres de l'UE est de ne pas interdire ces produits dans la totalité de leurs usages, mais seulement pour les cultures attractives pour les abeilles. On retrouve dans cette position hypocrite la préoccupation première de ces autorités, non pas de préserver la santé des citoyens européens, l'environnement, les insectes pollinisateurs, mais de défendre les intérêts mercantiles des firmes agrochimiques. Connaissent-elles au moins les phénomènes de rémanence et de gutation ?

L'Unaf a aussitôt publié un communiqué de presse pour demander une interdiction totale de ces pesticides (page 7).

Dossier OGM : suite.

Dans le Butilandes 2012, il occupait une place conséquente avec l'affaire Bablok, la décision du Conseil d'Etat annulant le moratoire français interdisant la culture du maïs Mon810 avec le vide juridique qui en découlait, la tentative du Ministre de l'Agriculture Bruno Le Maire d'organiser la coexistence entre cultures OGM et non OGM et la reproduction de l'article de Janine KIEVITS « OGM et abeilles : quel bilan ? ».

Fin février, la Ministre de l'Ecologie, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, annonce la requête française, non pas d'une nouvelle clause de sauvegarde, mais de l'interdiction totale de la culture du Mon810. Elle appuie sa demande sur des études scientifiques toutes récentes qui soulignent les risques d'apparition de résistances à la toxine Bt, ainsi que les risques pour d'autres types d'insectes que les ravageurs du maïs ciblés.

Le 16 mars, Bruno LE MAIRE prononce l'interdiction de la culture de ce maïs OGM.

Le 19 septembre, le biologiste français Gilles-Eric SERALINI publie une étude aussitôt très controversée, dans la revue Food and Chemical Toxycology, sur la toxicité du maïs OGM NK 603 de Monsanto et de l'herbicide Roundup. L'expérience, conduite pendant 2 ans, a consisté à tester sur un groupe de 200 rats, les effets d'un régime alimentaire comprenant du maïs NK 603 à différents dosages et traité ou non au désherbant Roundup. Selon le biologiste, ce régime serait responsable de tumeurs mammaires, de nécroses du foie et d'inflammations rénales provoquant une mortalité accrue des rongeurs.

Tollé général du côté de certains scientifiques ou institutions, qui mettent en cause la souche de ces rats, leur nombre…L'EFSA comme les six Académies savantes françaises, le Haut Conseil des Biotechnologies et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation invalident les conclusions de l'expérience. Mais G-E SERALINI reçoit le soutien de plusieurs centaines d'autres chercheurs, français ou étrangers et, avec son équipe, il demande que soient publiées les données scientifiques sur la base desquelles l'EFSA a autorisé le NK 603 et le Roundup ; on lui oppose alors la confidentialité de ces données. Mais, dans ce cas, où est la transparence, l'assurance que seules sont prises en compte la santé et la sécurité des citoyens européens, la garantie de l'absence de conflits d'intérêts ?

Mi-novembre, sont publiées les propositions de la Commission Européenne pour modifier la Directive miel. Elles sont rejetées par l'Unaf pour plusieurs raisons :

- si cette proposition était validée, le miel contenant du pollen d'OGM autorisé dans l'alimentation ne serait quasiment jamais étiqueté comme contenant des OGM ;
- les apiculteurs-producteurs de pollen seraient beaucoup plus vulnérables et devraient étiqueter leur production dans un grand nombre de cas, la rendant ainsi invendable ;
- les miels contenant du pollen issu d'OGM, non autorisé dans l'alimentation humaine, resteraient interdits.

L'Unaf s'oppose donc à cette modification et souhaite que la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne exprimée dans l'affaire Bablock soit pleinement appliquée.

Les cultures de 2 OGM sont actuellement autorisées en Europe : le maïs Mon 810 et la pomme de terre Amflora de BASF qui,

suite à son échec commercial, vient de décider d'en arrêter la production.
Enfin, dernière péripétie : le 22 janvier, de nombreux médias ont rapporté que la Commission Européenne, via le porte-parole du nouveau Commissaire à la Santé, Tonio BORG, venait d'annoncer que le processus de mise en culture des OGM était gelé jusqu'à la fin de son mandat, afin de relancer les négociations avec les Etats Membres sur ce sujet. Annonce aussitôt démentie. Mais il faut bien constater que si la Commission, et son Président Jean Manuel BARROSSO, en particulier, poussent, parfois avec insistance, pour que soient autorisées les cultures OGM sur le territoire européen, de nombreux Etats membres les interdisent, sous la pression de leurs citoyens, (France, Allemagne, Luxembourg, Autriche, Hongrie, Grèce, Bulgarie et Pologne).

Le frelon asiatique, enfin. Voila un dossier dont le développement souffle le chaud et le froid.
Autant, les années précédentes, la pression de Vespa Vélutina n'était pas homogène sur le territoire landais, avec des zones où il provoquait de gros dégâts et d'autres secteurs où il était présent sans grave conséquence pour les ruches, autant, en 2012, il a eu, sur l'ensemble de notre département, une présence généralisée, avec une activité et une agressivité particulièrement néfastes pour la situation de nos colonies. Nos abeilles n'avaient pas grand chose à récolter, à cause de la sècheresse, et, de plus, elles restaient rassemblées à l'entrée des ruches, prêtes à se défendre contre l'envahisseur, paralysées par le stress. Nous connaissons la suite, dans cette situation : pas de récolte, pas d'activité, ponte de la reine en baisse et dépopulation. La plupart de nos colonies ont abordé l'hiver affaiblies, avec des populations très moyennes, voire petites et il faut avoir de sérieuses craintes pour la sortie d'hivernage.

Le traitement administratif et politique du dossier nous a, d'abord, particulièrement déçus et inquiétés, au moins dans notre département. Suite à nos différents courriers alertant les autorités (Préfecture, Conseil Général, Communautés de Communes) sur le développement des nids et les dégâts causés dans notre département, devant les demandes toujours plus nombreuses qui leurs étaient adressées par les maires sous la pression de leurs administrés, une réunion d'information, organisée par la Préfecture des Landes, s'est tenue dans la salle des Fêtes d'Uchacq le 5 mars 2012. D'après l'ordre du jour, il s'agissait de « faire le point sur l'état des connaissances scientifiques et de formuler des recommandations à l'attention des responsables publics et des citoyens ».

Il en a résulté une grand-messe comme celles que les Pouvoirs Publics savent organiser : une assistance nombreuse constituée essentiellement d'élus communaux, mais dans laquelle on reconnaissait également plusieurs apiculteurs ainsi que des désinsectiseurs, des journalistes et une estrade particulièrement relevée avec le Préfet accompagné de plusieurs de ses collaborateurs, un jeune doctorant du Muséum d'Histoire Naturelle venu clamer ces inepties que je détaillais dans le précédent Butilandes, l'inénarrable Mme JOURDAIN de la DRAAF Aquitaine qui était là en gendarmette pour rappeler les interdits et menacer de poursuites les contrevenants à la règlementation, un médecin de l'Agence Régionale de Santé intervenant pour nous assurer que, à sa connaissance, le frelon asiatique n'avait fait aucune victime en Aquitaine… Bref, autant de prises de paroles qui laissèrent les nombreux maires présents dépités car ils n'avaient pas eu de réponse à leurs questions et à leurs préoccupations, qui rendirent furieux les apiculteurs présents mais qui firent le bonheur des journalistes. Bref, une soirée au rapport bénéfices/coût pratiquement nul, qui fit au moins un satisfait, Monsieur le Préfet ZABULON, convaincu du devoir accompli.

Devant ce fiasco, le FDGDON et l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes organisaient une réunion, le 15 mars, pour essayer de mettre sur pied un projet de plan de lutte départemental. De laquelle il ne ressortait pas grand-chose de positif car le nerf de la guerre, les finances, n'étaient pas là, le Conseil Général des Landes rappelant, comme il nous l'avait expliqué précédemment, que des subventions pour soutenir un tel projet n'étaient possibles que si le frelon VV était classé nuisible ; ce qui n'était pas le cas.

L'été s'est passé, l'automne est arrivé et les frelons nous désespéraient toujours plus. Chacun se battait, dans son coin, expérimentait des méthodes de lutte plus ou moins éloignées des prescriptions règlementaires, les désinsectiseurs connaissaient une activité particulièrement accrue, le quotidien de la presse régionale publiait plusieurs articles sur le sujet…Jusqu'à ce que, le 10 octobre, à la veille de l'ouverture du 1er Congrès européen d'apiculture, à Agen, les ministres de l'Agriculture et de l'Environnement n'annoncent leur intention de demander le classement comme espèce exotique envahissante, nuisible à l'apiculture. Le 26 décembre dernier, après 6 ans d'attente, il a été classé « danger sanitaire de 2ème catégorie pour l'abeille » par arrêté ministériel ; il devrait être prochainement classé « espèce exotique envahissante » par le ministère de l'environnement. Aux dires de l'Unaf, et Richard LEGRAND de l'Abeille périgordine me l'a confirmé, ces classifications représentent une réelle avancée car elles devraient permettre la mise en place d'un plan de lutte organisé et l'élargissement des moyens d'action, et prévoir des financements. Plusieurs réunions ont eu lieu, et vont se tenir prochainement, au ministère de l'Agriculture afin que la DGAL propose les premières mesures de lutte et de prévention qui devraient pouvoir être opérationnelles au printemps.

Certains, parmi nous, ont affiché leur déception devant ce classement ; je me fie au jugement porté par des collègues qui travaillent sur le dossier, au plus haut niveau. Cependant, rien n'est définitivement acquis et la profession va devoir continuer à rester mobilisée pour que les résultats soient à la hauteur de ses attentes, qu'on aille vers la recherche d'une véritable efficacité dans la lutte engagée et que les réunions, discussions ou consultations soient vraiment productives et positives. Par ailleurs, chacun d'entre-nous doit continuer la lutte préventive en reconduisant et en amplifiant les piégeages de printemps afin de détruire le maximum de fondatrices ; l'expérience montre que, à l'automne, les nids sont beaucoup moins nombreux dans les zones où un piégeage important a été réalisé au printemps.

Ces dossiers aussi importants pour notre profession ont été bien évidemment traités lors du Congrès d'Agen où toutes les conférences, dans lesquelles sont intervenus les meilleurs spécialistes européens, traduites en anglais, ont connu de grands succès d'assistance : table ronde « OGM : quel impact pour l'apiculture ? », présentation de la charte « Relations agriculteurs-apiculteurs en Lot et Garonne : sécuriser l'apiculture, la production de semences et l'agriculture bio », table ronde « produits phytosanitaires », conférences sur l'apithérapie, sur le suivi sanitaire des ruches, sur l'avenir de l'apiculture, la nouvelle PAC et le marché du miel et, évidemment, sur le frelon asiatique.

Plus de 5000 visiteurs venus de France, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne, de Belgique, de Pologne, de Grèce, d'Amérique du Nord et d'ailleurs ont unanimement salué la qualité de ces travaux. Des centaines d'élèves des écoles primaires d'Agen et de la région ont participé à des animations sur la vie de la ruche, sur l'extraction du miel et ont pu constater l'impact réel du frelon asiatique sur les ruches. De la même façon, les 2 types de restauration proposés par des producteurs de la région ont été particulièrement appréciés pour la qualité des produits servis comme pour leur rapport qualité/prix.

Le très grand succès que cette manifestation a connu, dans tous les domaines, est d'abord dû au remarquable travail d'équipe et d'organisation accompli par la grande famille

des apiculteurs lot et garonnais. Ils ont su s'investir durant des mois et des mois, mobiliser toutes les énergies, recueillir les plus larges soutiens financiers afin de proposer à l'apiculture régionale et nationale cette brillante réussite et méritent toutes nos félicitations et tous nos remerciements. Merci, également, à la dizaine d'adhérents bénévoles de l'Abeille Landaise, qui ont apporté leur contribution à cette réussite.

Le suivi et la défense des dossiers qui ont fait l'actualité apicole en 2012 ont entraîné une intense mobilisation syndicale, à tous les niveaux, départemental, régional, national et, de plus en plus, européen. C'est à Bruxelles et à Paris que les décisions sont prises, que les lobbys agissent dans le seul intérêt financier des multinationales qu'ils représentent, et c'est donc là qu'il faut être présents et vigilants pour obtenir qu'elles aillent dans le sens de l'intérêt général. C'est la lourde tâche qui incombe à l'Unaf ainsi qu'à la Coordination Apicole Européenne (EBC).

Pour ce qui concerne l'activité de votre syndicat, outre les mobilisations contre les épandages aériens ou contre le frelon asiatique, elle a connu les actions habituelles : près de 400kg de cire d'opercules gaufrées ont été distribués lors de l'AG de Saugnac et Cambran et cette opération portera, cette année, sur une plus grande quantité encore. 11,167 tonnes de sirop et 2050kg de candi ont été distribués à Saint Cricq Villeneuve, le 27 novembre dernier au prix de 0,72€TTC/kg pour le sirop et de 1,50€TTC/kg pour le candi.

En ce qui concerne le candi, sachez que les Etablissements Api Distribution pourront vous approvisionner au même prix de base : 3,60€TTC le sachet de 2,5kg : il vous suffit de réserver, auparavant, votre commande par téléphone ou par mel. Elle vous sera livrée à Doazit.

Vous trouverez page 8 les chiffres qui traduisent la situation de notre syndicat pour l'année 2012, lors de laquelle nous nous sommes approchés des 200 adhérents. A ce jour, une majorité d'entre eux ont déjà réglé leur cotisation 2013 ; mais trop ne l'ont toujours pas fait ce qui fait que leurs ruches ne sont plus assurées. Une fois encore, en page 10 qui traite de l'activité de la FARA pour l'année écoulée, je rappelle les règles très importantes à respecter lors de la déclaration d'un sinistre. Je ne veux souligner, ici, que l'une d'elles, qui, si elle n'est pas respectée entraînera le rejet du dossier : l'obligation de joindre la copie de la dernière déclaration de détention et d'emplacement de ruchers.

Voila, chères et chers collègues, un survol rapide et forcément partiel, des évènements qui ont marqué la situation de notre apiculture en 2012. L'information va très vite aujourd'hui et Internet y contribue pour beaucoup. Nous l'utilisons de plus en plus pour communiquer avec vous et gagner en temps et en efficacité ; c'est la raison pour laquelle il est important que nous connaissions l'adresse de messagerie du plus grand nombre d'entre-vous. Comme le savoir et le savoir-faire si précieux dans nos pratiques, cette information vous pouvez l'acquérir par la lecture des deux revues, Abeilles et Fleurs et InfoReines, auxquelles nous vous recommandons de vous abonner ; sans oublier le rôle précieux que joue notre rucher-école, toujours plus fréquenté et sollicité et qui vient de se doter d'une bibliothèque financée à l'aide d'une subvention de la FARA.

L'information, nous ferons également en sorte de vous en adresser le maximum lors de notre Assemblée Générale qui se déroulera le 2 mars à Doazit et à laquelle participera le Président de l'Unaf : Olivier BELVAL. Il aura l'occasion de revenir plus en détail, et en connaisseur de premier ordre, sur les dossiers que je viens d'évoquer ; le Conseil d'Administration compte sur une forte participation afin d'honorer sa présence.

Nous avons également sollicité l'intervention de Monsieur BOISQUILLON, de la société Central Pharma Logistics, qui viendra nous exposer les caractéristiques, les conditions d'utilisation et les avantages des plaquettes Apilife Var pour le traitement de la varroase.

Je ne peux terminer sans adresser, une fois encore, tous nos remerciements à l'ensemble de nos partenaires, pour le soutien financier qu'ils nous apportent ainsi que pour leur présence à Doazit, contribuant ainsi au succès de notre Assemblée Générale.

Cordialement à vous toutes et à vous tous.

Pierre CABÉ

APICULTURE LEROUGE

Une force issue de l'expérience…

CHARENTE MARITIME :

CRAVANS – 17260

GEMOZAC

Tél : 05 46 90 08 81

Fax : 05 46 90 03 80

➢ **UN CHOIX IMPORTANT**
de matériel pour satisfaire tous les besoins et tous les budgets

➢ **TOUTE LA GAMME DES DERIVES DU MIEL**
Pour vos besoins personnels mais surtout pour agrandir vos débouchés et accroître votre clientèle

➢ **LA CIRE GAUFREE PURE D'ABEILLES**
La renommée de notre maison est fondée sur la qualité de ce produit, clé de voûte de l'apiculture moderne
Une fabrication traditionnelle mais également les modèles les plus modernes

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

SOUS EMBARGO JUSQU'AU 29 MARS 2012, 20H00 (Paris)

Les abeilles désorientées par une faible dose d'insecticide Pour la première fois, une équipe de recherche française multipartenariale a mis en évidence le rôle d'un insecticide dans le déclin des abeilles, non pas par toxicité directe mais en perturbant leur orientation et leur capacité à retrouver la ruche. Pour réaliser leur étude, les chercheurs ont collé des micropuces RFID sur plus de 650 abeilles. Ils ont ainsi pu constater l'importance du non-retour à leur ruche des butineuses préalablement nourries en laboratoire, avec des doses très faibles d'un insecticide de la famille des « néonicotinoïdes », le thiaméthoxam, utilisé pour la protection des cultures contre certains ravageurs, notamment par enrobage des semences. Une simulation basée sur ces résultats laisse penser que l'impact de l'insecticide sur les colonies pourrait être significatif. Ces résultats ont été publiés dans la revue Science le 29 mars 2012.

Les questions sans réponse aujourd'hui sur le déclin des populations de pollinisateurs, qui touche les abeilles domestiques comme leurs homologues sauvages (bourdons, osmies, etc.), ont conduit tous les acteurs concernés à unir leurs forces. Ainsi, chercheurs (INRA, CNRS), et ingénieurs des filières agricoles et apicoles (ACTA, ITSAP-Institut de l'abeille, ADAPI) ont, dans le cadre d'un partenariat pluridisciplinaire (voir encadré) sur l'évaluation du déclin des abeilles, étudié le rapport entre l'ingestion d'un insecticide de la famille des néonicotinoïdes et la mortalité des butineuses. Leurs travaux montrent que l'exposition à une dose faible et bien inférieure à la dose létale de cette molécule entraîne une disparition des abeilles deux à trois fois supérieure à la normale.

© Inra / Christophe Maitre

Pour réaliser leur étude, les scientifiques ont utilisé une méthodologie innovante : des micropuces RFID ont été collées sur le thorax de plus de 650 abeilles, ce qui a permis de contrôler individuellement leur entrée ou leur sortie de la ruche grâce à une série de capteurs électroniques. La moitié des individus a été nourrie avec une solution sucrée contenant une dose très faible d'insecticide, comparable à celle que les abeilles peuvent rencontrer dans leur activité quotidienne de butinage de nectar sur une culture traitée.

L'autre moitié, le groupe témoin, a reçu une solution sucrée sans insecticide. L'ensemble des 650 butineuses a ensuite été relâché à 1 kilomètre de leur ruche, une distance habituelle de butinage chez les abeilles domestiques. En comparant les proportions de retours à la ruche des deux groupes d'abeilles, les chercheurs ont évalué le taux de disparition imputable à l'ingestion du produit testé. L'équipe a mis en évidence un taux significatif de non-retour à la ruche des abeilles, par un phénomène de désorientation dû à l'intoxication à faible dose. Lorsqu'elle est combinée à la mortalité naturelle, cette disparition liée à l'insecticide aboutit à une mortalité journalière de 25% à 50% chez les butineuses intoxiquées, soit jusqu'à trois fois le taux normal (environ 15% des butineuses par jour).

Afin d'évaluer l'impact de l'augmentation du taux de mortalité en période de floraison, ces valeurs ont été introduites dans un modèle mathématique simulant la démographie des colonies d'abeilles. Les résultats montrent que si la majorité des butineuses étaient contaminées chaque jour, l'effectif de la colonie pourrait chuter de moitié pendant le temps de la floraison – et jusqu'à 75 % dans les scenarii les plus pessimistes. Ce déclin démographique serait critique, à une période où la population de la colonie devrait atteindre un maximum, un préalable nécessaire au stockage de réserves alimentaires et à la production de miel.

Cette désorientation a donc le potentiel de déstabiliser le développement normal de la colonie, ce qui peut en outre la rendre vulnérable aux autres facteurs de stress que sont les pathogènes (varroa, Nosema, virus) ou les variations de la disponibilité des ressources florales naturelles. Cette étude indique ainsi qu'une exposition des abeilles butineuses à un insecticide néonicotinoïde pourrait affecter à terme la survie de la colonie, même à des doses bien inférieures à celles qui conduisent à la mort des individus.

À court terme, les partenaires de l'unité mixte technologique PrADE (Protection des Abeilles Dans l'Environnement) en lien avec les instituts techniques agricoles concernés ARVALIS-Institut du végétal et CETIOM (deux instituts techniques spécialistes des grandes cultures et notamment maïs et colza), mèneront des expérimentations en grandeur réelle, dans les conditions des pratiques culturales y compris pour la phase d'administration de l'insecticide, en utilisant cette même technologie RFID de suivi individuel des abeilles.

Chercheurs et filières au coeur des résultats scientifiques

Cette étude a été réalisée par une équipe rassemblant des chercheurs, ingénieurs et techniciens de l'INRA et du CNRS (organismes publics de recherche), de l'ACTA, le réseau des instituts des filières animales et végétales (instituts techniques agricoles) et de l'ADAPI (Association pour le développement de l'apiculture provençale), déclinaison régionale de l'ITSAP – Institut de l'abeille.

Cette étude se base sur une approche pluridisciplinaire rassemblant des spécialistes de l'apidologie, de la biologie du comportement, de l'écotoxicologie et de l'agro-écologie.

Cette étude a été conduite par l'Unité mixte technologique (UMT) PrADE (Protection de l'Abeille Dans l'Environnement) basée en Avignon et menée sur le dispositif expérimental ECOBEE qui utilise la Zone Atelier Plaine & Val de Sèvre (Région Poitou-Charentes), territoire administré par le Centre d'Etudes Biologiques de Chizé (CNRS) et dédié à des programmes de recherche sur la biodiversité et les agrosystèmes, et l'unité expérimentale INRA d'entomologie du Centre Poitou-Charentes pour le suivi expérimental des colonies d'abeilles sur cette zone.

Ce programme de recherche est financé par les fonds européens FEAGA dans le cadre du règlement européen en faveur de l'apiculture.

Contacts scientifiques :
UMT PrADE (Protection de l'Abeille Dans l'Environnement) :
Mickaël Henry : Mickael.Henry@avignon.inra.fr
Axel Decourtye : axel.decourtye@acta.asso.fr
Contacts presse :
INRA : Lise Poulet : presse@inra.fr ; tél. : 01 42 75 91 68
ACTA : Marie-Christine Sela-Paternelle : sela-paternelle@acta.asso.fr ; tél. : 01 40 04 50 46
ITSAP-Institut de l'abeille : Patricia Odountan : patricia.odountan@itsap.asso.fr ; tél. : 01 40 04 50 25

Néonicotinoïdes : L'Union européenne ne doit plus transiger ! L'UNAF demande une interdiction totale.

Union Nationale de l'Apiculture Française

Aujourd'hui, le 31 janvier, la Commission européenne et les Etats membres de l'UE discutaient des mesures à prendre à la suite de trois avis de l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire (EFSA), pointant du doigt les risques inacceptables des néonicotinoïdes pour les abeilles et des manques importants de données. Aujourd'hui, la Commission confirme qu'elle a proposé aux Etats de ne pas interdire ces produits dans la totalité de leurs usages, mais seulement pour les cultures attractives pour les abeilles.

Pour l'Union Nationale de l'Apiculture Française, une interdiction partielle des néonicotinoïdes est inacceptable. L'Union européenne n'applique qu'à moitié l'avis de l'EFSA, car cet avis appelle une interdiction des insecticides néonicotinoïdes dans toutes leurs applications, et non pas pour les seules cultures attractives pour les abeilles.

Comme le souligne l'EFSA, ces produits engendrent des problèmes dramatiques pour les pollinisateurs lorsqu'ils sont employés sur les plantes attractives pour les abeilles mais également sur l'ensemble des autres plantes traitées :

- Au stade des semis par les émanations des poussières liés à l'érosion des graines enrobées dans les semoirs ;
- Au stade de la guttation, ce processus biologique de transpiration des plantes qui est source d'eau pour l'abeille.

Par ailleurs, les produits en question présentent une très longue persistance dans les sols. Par exemple, la durée de demi-vie de la clothianidine varie entre un et quatre ans. Si leur usage n'est pas interdit définitivement ces molécules pourront être présentes à des doses toxiques dans des cultures de plantes attractives pour les abeilles du fait des rotations de cultures ou des plantes adventices. Cette rémanence est connue des organismes scientifiques (CNRS/INRA) depuis la fin des années 1990. Une interdiction partielle reviendrait donc à nier la réalité des modes d'action de ces substances.

Pour Olivier Belval, Président de l'Union Nationale de l'Apiculture Française : *« l'Union européenne doit se rendre à l'évidence : elle n'est plus en mesure de garantir que ces produits satisfont aux conditions d'acceptabilité du risque exigées pour leur autorisation. Elle doit donc les retirer en totalité ! »*

Depuis 1994, les apiculteurs observent dans leurs ruches des surmortalités, et des phénomènes de dépopulations. Ils doivent en moyenne renouveler chaque année 30% de leur cheptel, soit plus de 300 000 ruches pour le seul territoire national. Depuis l'arrivée de ces néonicotinoïdes, les pollinisateurs sauvages eux-mêmes connaissent une diminution des populations préoccupante !

Cette situation qui perdure depuis plus de 15 ans est le fruit de dysfonctionnements graves au sein des organes d'évaluation et des administrations à l'échelle nationale et européenne (carrières à tiroir, conflits d'intérêts…).

De nouvelles dispositions en matière d'évaluation et de gestion du risque (transparence, rigueur, etc.) devraient être mises en place pour éviter le renouvellement d'un tel gâchis. A cet effet, l'UNAF demande que la Commission et les Etats membres agissent en conséquence le 25 février prochain !

Une mobilisation citoyenne hors du commun :
- En trois jours, plus de 250 000 signatures ont été recueillies sur le site Change.org pour demander le retrait total des néonicotinoïdes du marché européen.
- De même, sur le site Avaaz, 2 millions de signatures ont été rassemblées.

CONTACT PRESSE - Anne Henriot
06 07 03 17 56 - 04 99 61 29 90 -
anne.henriot@unaf-apiculture.info

UNAF 26, rue des Tournelles 75004 Paris - Tel. 01 48 87 47 15 - Fax 01 48 87 76 44 - www.unaf-apiculture.info

L'ABEILLE LANDAISE EN QUELQUES CHIFFRES POUR 2012

192 adhérents (3 de plus qu'en 2011) ;
7641 ruches assurées à la FARA par 170 adhérents (soit 449 ruches de plus) ;
92 abonnements Abeilles et Fleurs et 15 abonnements Info Reines ;
Achat groupé de 11 167 kg de sirop auprès des Etablissements Lerouge et de 2 050 kg de candi auprès des Etablissements ApiDistribution, distribués le 27 novembre et facturés respectivement 0,72€ et 1,50€ TTC le kilo ;
Gaufrage collectif de cires d'opercules (plus de 300 kg).

Composition du Conseil d'Administration :

Président : Pierre CABE
Vice-Président : Jean-Pierre BOUEILH
Trésorier : Patrick CAUSSAT
Trésorier adjoint : Nicolas MUNIER
Secrétaire : Jean-Marc DUFAU
Secrétaire adjoint : Alain LALUQUE
Membres : Thierry BARTHOLOMEUS, Laurence BEYTET, Esma CANO, Jean-Marc DARRIGAN, Thierry FRANCKE, Vincent GOURGUES, Ramuntxo IRAZOQUI, François MILAN, Jean-Michel MOUSSION, Léonce NAVAILLES, Nicolas SARTHOU, Guillaume VERGNES.
Administrateurs cooptés : Jean-Pierre GOURGUES. Jean-Marc DUPORT

L'Assemblée Générale du syndicat s'est réunie le 3 mars 2012, à Saugnac et Cambran.
Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois : le 22 février, le 13 mars et le 12 décembre 2012.

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DES LANDES

Chères collègues apiculteurs et apicultrices.

Je ne vous parlerai pas de la saison catastrophique que nous venons de connaître ; jamais les récoltes n'ont été aussi médiocres et les bruyères aussi inexistantes : merci la sècheresse !

Comme toute les années apicoles terminées, il est l'heure de dresser un bilan sur le plan sanitaire pour 2012 afin de bien préparer les échéances importantes qui nous attendent.

Le nombre d'adhérent (199) est en constante augmentation, soit vingt de plus par rapport à la saison 2011.
Le nombre de lanières commandées est sensiblement en diminution par rapport à l'an dernier (1460) mais le nombre d'adhérents (154) ayant commandé des pochettes Apivar augmente lui aussi par rapport à l'an dernier.
La subvention du Conseil Général des Landes (10000€), soit 2400€ de plus que la saison dernière, nous a permis de tenir le cap financier, tant bien que mal.

Le frelon asiatique, malgré le piégeage, a, cette année, commis beaucoup de dégâts ; il n'a épargné ni professionnels ni amateurs. Tous les apiculteurs landais ont été concernés et de nombreux apiculteurs amateurs, désabusés, ont perdu toutes leurs ruches. Il faut s'attendre à une baisse de nos adhérents pour 2013.

L'information courrait depuis le Congrès Européen d'Agen, qui s'est déroulé en Octobre ; elle a été officialisée fin Décembre, avec publication au Journal Officiel : le frelon asiatique vient d'être classé danger sanitaire et nuisible pour l'abeille.
C'est une première étape importante : nous sommes dans l'attente des premières mesures qui doivent être annoncées par les autorités, en espérant qu'elles seront à la hauteur de nos attentes.

Nous travaillons, depuis plusieurs années, en étroite collaboration avec le Dr Deffreix Laurent, notre vétérinaire-conseil ; grâce au PSE (Plan Sanitaire d'Elevage), notre association (GDSA) peut distribuer des médicaments après délivrance d'une ordonnance par le vétérinaire-conseil.

Ce plan est renouvelable cette année et il prévoit des obligations pour le GDSA et pour ses adhérents.
La mesure importante et obligatoire, en sommeil depuis plus de deux ans, est de remettre à jour les visites chez les apiculteurs adhérents, à qui des lanières Apivar ont été distribuées. Ils doivent recevoir au moins une visite tous les cinq ans ; en collaboration avec M. Deffreix, le Conseil d'Administration doit établir le calendrier de ces visites pour les années à venir.
Nous devons également établir la liste des agents sanitaires qui seront chargés de conduire ces visites, en étroite collaboration avec le GDSA et le Vétérinaire afin de tenir les engagements fixés par le PSE. Ces agents, qui devront être adhérents aux GDSA, seront tenus de suivre une formation et une remise à niveau des connaissances assurées par Mr Deffreix . Un premier appel à candidature sera fait à Doazit.
En liaison avec le GDSA et le vétérinaire, ces agents sanitaires devront apporter des conseils sur les mesures sanitaires appliquées par les apiculteurs, consulter les registres d'élevage et les déclarations de ruchers au GDS Elevage afin de s'assurer que le nombre de lanières achetées correspond bien au nombre de ruches déclarées. Il ne faut pas oublier que le GDSA doit rendre des comptes sur l'utilisation de la subvention départementale.

Une réforme importante prévoit le regroupement des GDSA dans une structure régionale, tout en permettent à chacun de garder sa spécificité : il s'agit de rassembler les énergies et les moyens afin de gagner en efficacité au niveau régional. Plusieurs réunions vont se tenir sur ce sujet dans les prochains mois.

Voilà, en résumé, la situation dans notre département ; je vous invite à être nombreux, le 2 mars prochain, pour notre Assemblée Générale de Doazit.

Je vous souhaite une bonne année apicole 2013 ; soyons prêts à retrousser nos manches pour relever les défis qui nous attendent, car c'est ensemble que nous progresserons et que nous réussirons.

DUFAU J. M.

RUCHER ECOLE

Les cours dispensés tout au long de l'année sont appréciés par tous ceux qui, soit découvrent le monde des abeilles et ont tout à apprendre, soit possèdent quelques ruches et désirent perfectionner leur façon de conduire leurs colonies. Avec le temps qui passe, les techniques d'élevage évoluent et nous devons sans cesse nous remettre en question, principalement pour prendre en compte les évolutions de notre environnement.

Ces cours sont suivis chaque année par un bon nombre de candidats. Pour 2012, nous avons enregistré 32 inscriptions, pour une participation moyenne de 20 à 25 personnes à chaque séance. Comme prévu dans le programme de cette année, nous rendrons visite à d'autres apiculteurs afin de découvrir différentes méthodes de travail. Ces séances, qui se déroulent dans une très bonne ambiance, sont particulièrement appréciées des participants. Si vous connaissez des personnes susceptibles d'être intéressées par ces cours, vous trouverez ci-après le calendrier des séances de travaux pratiques pour la saison à venir.

Par ailleurs, tous les ans, des candidats fréquentant le rucher-école sont à la recherche de matériel ou de ruches alors que des apiculteurs cessant ou ayant cessé leur activité cherchent à vendre leur matériel ; si vous êtes de ceux-là ou si vous en connaissez dans votre entourage, n'hésitez pas à nous en faire part : même s'il nécessite une petite remise en état, ce matériel peut encore rendre service à un collègue qui débute. Merci d'avance.

Léonce NAVAILLES

Programme pour l'année 2013

Les cours auront lieu au rucher-école, chez Monsieur Léonce NAVAILLES, 959, avenue des Lacs à SAINT PAUL LES DAX ; les séances débuteront à 14 heures. Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir, quelques jours auparavant, si vous souhaitez participer à l'une de ces séances en téléphonant au 05 58 91 78 12, chez Léonce NAVAILLES.
La somme de 15€, réglable par chèque, sera demandée à chaque participant pour le fonctionnement du rucher-école.

Samedi 9 mars : préparation du matériel (cadres, cire,…), explications sur les différents types de ruches, implantation du rucher, orientation des ruches… ;

Samedi 16 mars : informations sur les maladies et leurs traitements, visite des ruches après l'hivernage, diagnostic… ;

Samedi 23 mars : visite de l'exploitation de la famille IRAZOQUI, à Lüe ;

Samedi 6 avril : visite de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude PETRISSANS à SAINT JEAN DE MARSACQ ;

Samedi 13 avril : visite de l'exploitation de Monsieur Pierre CABE à SAINT CRICQ VILLENEUVE ;

Samedi 20 avril : visite de l'exploitation de Monsieur Jean Pierre BOUEILH à HAGETMAU (essaimage artificiel, les différentes races d'abeilles …) ;

Samedi 27 avril : visite de l'exploitation de Monsieur Jean Michel MOUSSION à Saint Martin d'Oney ;

Samedi 4 mai : essaims artificiels ;

Samedi 11 mai : récolte et extraction du miel d'acacia ;

Samedi 18 mai : essaims artificiels, bilan des premiers essaims ;

Samedi 25 mai : à déterminer ;

Samedi 1er juin : à déterminer ;

Samedi 22 juin : récolte et extraction du miel de fleurs, préparation des ruches pour la transhumance sur les bruyères ;

Samedi 14 septembre : récolte du miel de bruyère et préparation de l'hivernage ;

Samedi 12 octobre : contacter Léonce NAVAILLES (mise en hivernage).

Attention ! Ces séances pourront être modifiées ou reportées en fonction des conditions climatiques ou autres. En cas de doute, n'hésitez pas à téléphoner à Léonce NAVAILLES.

N'omettez pas de vous équiper, voile et chapeau principalement. Pour cela, vous pourrez vous approvisionner auprès des fournisseurs qui soutiennent notre revue par l'intermédiaire d'un encart publicitaire : ils seront présents à nos Assemblées Générales, le 2 mars 2013 à Doazit.
Le rucher- école a été doté d'une bibliothèque financée par une subvention de la FARA. Les ouvrages seront prêtés gratuitement aux stagiaires, durant 2 ou 3 semaines, contre un dépôt de garantie.

FABRIQUE DE RUCHES

Sarl LES RUCHES DE LA MONTAGNE NOIRE

Successeur des **Ets Francis TERRAL**

Tél./Fax : 04 68 77 53 07

e-mail : ruchesdelamontagnenoire@orange.fr

Tous types de ruches, montées, non montées, fabriquées en pin maritime.
Assemblage à tenons, cadres Hofmann, cadres droits.
Nous réalisons les ruches à vos côtes
Tarif sur demande

LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS DE LA RÉGION AQUITAINE

Dans le cadre d'un contrat de groupe, la FARA , qui regroupe 5 syndicats aquitains,vous permet de bénéficier d'une assurance complète pour vos ruches auprès de Groupama. Pour l'année 2013 la cotisation s'élève à 0,87€/ruche, avec les garanties suivantes :

- ✓ responsabilité civile,
- ✓ catastrophes naturelles, incendie et tempête,
- ✓ vol et détérioration,
- ✓ intoxication ou empoisonnement accidentel,
- ✓ marchandises transportées.

Le contrat ne prévoit **pas de franchise** et les sommes réglées en cas de sinistre sont de **30€ pour la ruche, 30€ pour le miel et 55€ pour l'essaim et le couvain**, soit un total de 115€ dans le cas d'une ruche avec hausse et miel.

La FARA en quelques chiffres, pour l'année 2012 :

- ✓ 625 apiculteurs assurés, soit 12 de moins qu'en 2011 ;
- ✓ 22691 ruches assurées .

3 réunions se sont tenues en 2012, avec l'Assemblée Générale du 4 février (où je représentais l'Abeille Landais, en compagnie de Jean-Marc DUFAU et de Nicolas SARTHOU) et les réunions des Présidents pour le traitement des dossiers de déclaration de sinistres en compagnie de 2 représentants de Groupama : le 17 avril (9 dossiers traités : 7 indemnisations et 2 classements en attente) et le 22 novembre (11 dossiers traités : 8 indemnisations, 2 reports et 1 rejet). Au total, 16 675€ d'indemnisations ont été versés, à comparer aux 19 939,14€ de cotisations perçues, pour :

- ✓ 12 sinistres pour vol (135 ruches) ;
- ✓ 2 sinistres vandalisme ;
- ✓ 3 sinistres incendie (plus de 5 000€ d'indemnisations), 1 sinistre tempête.

Pour l'Abeille Landaise, en 2012 :

- ✓ 170 apiculteurs ont assuré leurs ruches par l'intermédiaire de la FARA ;
- ✓ 7 641 ruches assurées ;
- ✓ 5 sinistres indemnisés pour un total de 5 090€.

Attention ! le nombre de ruches que vous assurez doit correspondre rigoureusement à celui qui figure sur la déclaration auprès du GDS, à la Chambre d'Agriculture des Landes et à celui qui figure sur votre registre d'élevage : la FARA se réserve le droit de contrôler sur le terrain le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et l'emplacement des ruchers.

Devant le nombre croissant de dossiers de déclaration de sinistres incomplets, approximatifs, voire inexacts, pour ne pas dire plus, la FARA a décidé de se montrer encore plus rigoureuse dans le traitement de ces dossiers, comme je l indique chaque année.

Pour les adhérents de l'Abeille Landaise victimes d'un sinistre, ils devront respecter la procédure suivante :

- **me prévenir IMMEDIATEMENT** (05 58 45 24 68 ou 06 09 56 10 75) dès le constat du sinistre afin que je vous adresse le document de déclaration du sinistre ;
- s'il s'agit d'un **vol**, de **vandalisme** ou **d'intoxication** présumée, **déposer IMMEDIATEMENT plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre** et demander un déplacement sur le terrain pour un constat ;
- en cas **d'intoxication**, **procéder à des prélèvements** d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et l**es stocker au congélateur** ; **m'avertir IMMEDIATEMENT, ainsi que les Services Vétérinaires ;**
- **prendre des photos** le jour même ; si possible, **contacter un collègue du secteur** ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit ;
- dès que j'aurai été prévenu, **je me déplacerai, ou un membre du Conseil d'Administration se déplacera, pour procéder au constat du sinistre ; un constat écrit sera établi.**

A défaut du respect de cette procédure, il y aura de fortes chances qu'il ne soit pas donné suite à votre dossier de déclaration de sinistre.

Votre **dossier de déclaration** de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.
Selon le **Règlement Intérieur de la FARA** adopté lors de l'AG du 5 février 2011, il devra contenir :

- une description détaillée des circonstances du sinistre (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n°d'immatriculation du rucher) ; lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département) ;
- type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, évènement météorologique, intoxication…);
- description détaillée des dommages causés et première estimation ;
- **copie de la déclaration des ruchers au GDS** ;
- photos montrant l'ampleur des dégâts ;
- attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.
- pour certains sinistres, copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements).

Votre dossier de déclaration est à adresser à :

Groupama Centre-Atlantique Service Sinistres
Entreprises et Collectivités
1, avenue de Limoges - B.P. 8527
79044 NIORT Cedex 09

dans **les 24 heures après la connaissance du sinistre.**

Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, ses nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Conservez bien ces consignes **et n'oubliez surtout pas que l'assurance ne coûte cher qu'AVANT.**

RAPPEL : vous êtes une cinquantaine à n'avoir toujours pas réglé votre cotisation 2013 ; sachez que depuis le 1er février vos ruches ne sont plus assurées. Elles ne le seront à nouveau qu'à compter du jour de réception de votre règlement.

Les adhérents peuvent demander une attestation d'assurance, établie par Groupama, en particulier ceux qui font les marchés et de qui il peut être exigé qu'ils justifient leur couverture en responsabilité civile.

Pierre CABÉ

UN PAS EN AVANT POUR LA PROTECTION CONTRE LES PESTICIDES

En mai 2012, l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA), l'AFSCA européenne, a publié son avis scientifique sur l'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles. C'est un document d'une extrême importance pour le monde apicole. Le document met en évidence que les pesticides utilisés aujourd'hui, notamment dans le traitement des sols et des semences, ont été autorisés sur base d'une mauvaise évaluation. Les effets à long terme d'années d'exposition à ces pesticides sont à revoir.

Introduction

Que fauit-il entendre par « risque » ? Le risque est la possibilité que quelque chose (généralement négatif) se produise. Le risque de développer un cancer est plus élevé si l'on fume que si l'on ne fume pas. Il est également plus risqué de conduire une voiture si l'on a bu que si l'on est sobre. Le risque de pluie en Belgique en été est très élevé, proche de la certitude.

Les êtres humains ont développé des méthodes pour mesurer le risque dans leur recherche du contrôle et de l'anticipation de l'imprévu. Ces méthodes sont plus répandues que l'on croit, on les utilise par exemple pour calculer le montant de l'assurance automobile ou de l'assurance incendie de sa maison. En réalité, chacun de nous peut faire - et le fait tous les jours - des évaluations des risques. Qui n'a pas regardé le ciel avant de sortir et attrapé au vol un parapluie, au cas où ?

Cette soif d'anticiper l'imprévisible s'étend également au niveau administratif. Par conséquent, la grande majorité des pouvoirs publics font une évaluation de risque ou d'impact chaque fois qu'ils doivent approuver quelque chose qui pourrait avoir un impact sur ce qui existe déjà. En Europe, par exemple, la procédure d'évaluation des répercussions de toute substance ou technologie qui peut présenter un risque (effet nocif) sur notre santé, les animaux ou l'environnement est faite systématiquement. L'évaluation des pesticides, OGM, biocides ou médicaments suit cette procédure.

En un temps record, un groupe d'experts désignés par l'AESA ont produit une analyse détaillée de la méthodologie d'évaluation des risques des pesticides sur les abeilles.

Qu'est-ce que l'évaluation des risques des pesticides ?

L'évaluation de chaque substance ou produit pesticide nécessite deux à trois années d'études scientifiques et beaucoup d'argent. Tout cela est retranscrit dans plusieurs milliers de pages de rapports que les services officiels doivent analyser. Plutôt que d'étudier l'impact sur tous les êtres vivants, un certain nombre d'espèces ont été choisies comme modèles. Les rats ou les lapins sont utilisés, par exemple, pour établir si ces produits sont nocifs pour l'homme. L'abeille domestique, quant à elle, est l'espèce qui représente les insectes pollinisateurs. Par conséquent, les autorisations de pesticides ou d'OGM doivent inclure des études d'impact sur les abeilles.

Fondamentalement, l'évaluation des risques consiste à établir à partir de quelle dose de pesticide des effets toxiques sont observés et à comparer cette dose à celle trouvée dans l'environnement après l'utilisation du pesticide. Sur base de cette comparaison, on peut établir s'il y a risque d'intoxication et la classification de ce risque (élevée, moyenne, faible ou négligeable).

Les méthodologies utilisées sont définies par des normes internationalement reconnues. Dans le cas des abeilles, plusieurs organisations internationales gouvernementales ont proposé des lignes directrices ou des recommandations pour des tests toxicologiques sur les abeilles. Dans le passé, ces organisations ont été vivement critiquées par les apiculteurs et les associations de défense de la transparence dans la prise de décision. Ces derniers ont mis en évidence l'existence d'un conflit majeur d'intérêts lié aux groupes qui désignent ces méthodes. En quelque sorte, ce sont les experts de l'industrie phytopharmaceutique qui ont définit les normes qu'ils doivent respecter pour l'autorisation de leurs produits.

C'est peut-être pour cela que la méthodologie d'évaluation des risques des pesticides utilisés en pulvérisation sur les abeilles n'a pas été adaptée pour évaluer les substances systémiques mises au point par l'industrie. En annonçant que les tests doivent être adaptés à ces nouveaux modes d'exposition, l'avis de l'AESA (2012) ne fait que confirmer ce que les apiculteurs et les scientifiques spécialisés en toxicologie des abeilles n'ont cessé d'affirmer depuis près de dix ans.

Où en est l'évaluation des risques aujourd'hui ?

Une des façons les plus courantes d'appliquer un pesticide est la pulvérisation de la plante à traiter. Pour cette raison, l'évaluation des risques est associée au type d'exposition lié à cette forme d'application : risque d'intoxication élevé à un moment donné, de courte durée, par contact. C'est pour cette raison que seule la toxicité aiguë est évaluée.
La toxicité aiguë correspond à une exposition unique à un toxique. On peut prendre l'exemple de l'impact que peut avoir la consommation d'alcool dans un court intervalle de temps. Les symptômes, connus de tous, peuvent conduire en cas d'excès au coma alcoolique ou à la mort.

Aujourd'hui, seul ce type de toxicité est évalué. Il y a une gradation dans l'évaluation :

1. Tests de toxicité aiguë en laboratoire : évaluation de la dose provoquant la mort des abeilles dans les 48 heures.

Les insecticides plus anciens, tels que le DDT, étaient jusqu'à 7000 fois moins toxiques pour les abeilles que les insecticides actuels. 0,0015 µg de deltaméthrine suffisent pour tuer la moitié des abeilles d'une expérience. C'est 0,0000000015 g/abeille. Attention, les médicaments vétérinaires utilisés dans la lutte contre la varroase peuvent également être toxiques pour les abeilles en cas de surdosage ou d'accumulation dans la ruche (toxicité aiguë de l'amitraz 50 µg /abeille). D'où l'importance de bonnes pratiques d'application des médicaments, et du renouvellement régulier des cires.

2. Les produits très toxiques ou utilisés en grandes quantités (kg pesticides/ha) font souvent l'objet d'une étude plus approfondie. Des tests complémentaires peuvent êëtre faits dans des conditions semi-contrôlées ou en plein champ. Les premiers ont lieu dans des tunnels en mailles où les plantes sont cultivées en présence de petites colonies. Lorsqu'une pulvérisation intervient, on voit l'évolution de la ruche pendant plusieurs jours ou semaines (jusqu'à 28 jours maximum). Les tests en plein champ simulent ce qui se passerait dans la réalité s'il y avait une pulvérisation.

3. Sur la base des résultats de l'essai en champ, on définit le type de risque : élevé, moyen, faible.

4. A un stade ultérieur, si nécessaire, des mesures d'atténuation du risque peuvent être recommandées, telles que ne pas pulvériser pendant la journée, ou informer les apiculteurs du jour prévu pour la pulvérisation. Notez que certaines de ces mesures sont plutôt conçues pour prévenir les plaintes des apiculteurs que pour protéger l'environnement.

Cette méthodologie est parfaitement adaptée pour évaluer l'impact des pesticides non systémiques appliqués en spray (rapidement dégradés par la lumière, l'air, etc.).

Mais il y a aussi les pesticides systémiques, qui sont appliqués directement en traitement de sols ou de semences ou qui persistent pendant de longues périodes dans l'environnement. Dans ce cas, le danger vient non seulement du contact possible avec les abeilles après la pulvérisation (application en spray), mais aussi de la contamination possible du pollen, du nectar des fleurs ou de l'eau de guttation des plantes traitées par des résidus de pesticides toxiques.
En outre, ces résidus peuvent se retrouver dans l'eau de surface ou rester dans le sol jusqu'à deux ans (en fonction du produit). Ils peuvent alors être absorbés par les plantes suivantes cultivées sur les mêmes parcelles. Par conséquent, les essais en conditions semi-contrôlées ou sur le terrain doivent inclure une possible exposition à long terme.
Une autre source d'exposition a été identifiée : les poussières toxiques de semis dans l'air. L'abrasion de l'enrobage des semences traitées à l'insecticide libère des molécules toxiques liées aux poussières. Ces dernières années, ces poussières ont causé la perte de centaines de milliers de ruches en Allemagne, en France, en Italie et en Slovénie.
En conclusion, comme les risques d'exposition ont changé, le système d'évaluation des risques existant n'est plus pertinent.

Qu'y a-t-il de nouveau dans le document de l'AESA?

Les experts de l'AESA ont reconnu ces modifications d'exposition. En conséquence, ils ont proposé un certain nombre de modifications et d'améliorations de la méthodologie d'évaluation de l'impact des pesticides sur les abeilles.

1. Comme les sources de nourriture et d'eau des ruches peuvent être contaminées, la toxicité chronique est aussi importante que la toxicité aiguë. En outre, il est nécessaire d'étudier la toxicité sur les larves.
On entend par chronique une exposition répétée dans le temps à une dose de toxique. Reprenons l'exemple de l'alcool, une exposition répétée (chronique) sur une longue période va permettre le développement de dommages tels que la cirrhose du foie, des troubles nerveux, des problèmes rénaux, etc. Les dommages causés par une exposition récurrente à un agent toxique sont différents de ceux causés par une exposition aiguë.

2. De même, le pollen et le nectar sont contaminés par des doses beaucoup plus faibles. Bien que ces doses ne provoquent pas la mort des abeilles exposées, elles peuvent provoquer une altération du comportement ou de leur physiologie/morphologie. Si nous subissons des effets appelés sublétaux après avoir bu quelques verres d'alcool (désinhibition, manque de coordination, dépression, etc.), les abeilles ont montré qu'elles sont affectées par des doses sublétales de pesticides. Que ces effets soient sublétaux ou non dépend alors des conditions de vie de la colonie et du temps d'exposition. Certains troubles qui ont été décrits pour des doses sublétales de pesticides sont par exemple la perte d'orientation, des anomalies dans le développement des glandes hypopharyngiennes, des problèmes d'apprentissage chez les abeilles ou une diminution du poids et de la capacité de reproduction dans les colonies de bourdons.

3. De nombreuses recommandations ont été reprises dans le texte afin d'améliorer les tests dans des conditions semi-contrôlées et sur le terrain.
La nouvelle méthodologie pour l'évaluation des pesticides comprend l'étude systématique de la toxicité aiguë et chronique chez les adultes et les larves. Cependant, bien que la science propose des méthodes pour évaluer l'impact des concentrations sublétales, les experts estiment que ces méthodes sont encore en cours d'évolution et donc pas assez fiables pour être introduites dans des directivrices européennes.

Que va-t-il se passer à l'avenir?

L'AESA vient donc de réaliser une analyse approfondie du système d'évaluation de l'impact des pesticides sur les abeilles. Cette étape était la base nécessaire pour établirt les critères à respecter avant de donner l'autorisation préalable à la commercialisation de produits. Cependant, le travail n'est pas encore terminé car les experts doivent maintenant définir les lignes directrices que tous les pays de l'UE devront suivre pour évaluer les nouveaux pesticides et déterminer si leur autorisation constitue ou non un danger pour les abeilles. Si tout se déroule comme prévu, ces lignes directrices devraient être disponibles en décembre 2012.
Cependant, une question reste en suspens : quel sort les autorités de l'UE et des Etats membres vont-elles réserver aux pesticides qui ont été autorisés avec un système dont l'inefficacité a été démontrée ?

Noa SIMON
Source revue Abeilles et Cie

DES PRODUITS CONTAMINÉS : UN NOUVEAU DÉFI POUR DEMAIN

L'abeille est reconnue comme étant une bonne sentinelle de l'environnement. Elle est capable de collecter un très grand nombre d'échantillons dans notre environnement. La contamination environnementale doit ainsi se retrouver dans la ruche et dans les produits de l'abeille. Cela ne constitue-t-il pas une menace pour l'image de ces produits purs et naturels ? Cet article a pour objectif de faire le point sur les contaminants qu'on peut trouver dans les produits de la ruche.

L'environnement est à la base de l'alimentation des abeilles mais il peut constituer une source importante de contamination.
La colonie d'abeilles y trouve ses ressources alimentaires (nectar, miellat, pollen et eau) et elle va également y récolter de la propolis qui intervient dans son système immunitaire. Le choix des emplacements sera dès lors essentiel pour le bon développement du cheptel. Une colonie d'abeilles exploite principalement des zones qui se situent dans un rayon de 2 km de la ruche [6] mais dans certains cas, elles peuvent exploiter des ressources attractives dans un rayon dépassant parfois 10 km [2].

Antibiotiques, les alertes

Le réseau d'alertes sanitaires (Rapid Alert System for Food and Feed RASFF) a mis en évidence durant ces dernières années de nombreux problèmes liés à l'usage d'antibiotiques dans les ruches. Dans l'Union européenne, aucun antibiotique ne dispose d'une autorisation de mise sur le marché et de ce fait, aucune LMR n'est établie. Dès que l'on peut retrouver un antibiotique dans un produit, celui-ci est interdit de vente. Ces alertes ont concerné tant les miels que la gelée royale, que ces produits proviennent de l'Union ou de l'extérieur. C'est ainsi que les crises ont porté en 2003 sur la streptomycine, en 2005 sur le chloramphénicol avec la fermeture du marché chinois et en 2007 sur les sulfonamides présents dans les miels provenant d'Amérique du Sud. Heureusement, le nombre de notifications diminue au fil des ans suite à une sensibilisation des producteurs : 26 en 2007, 38 en 2008, 14 en 2009, 16 en 2010 et 10 en 2011 [1].

Des pesticides omniprésents

Une des principales sources environnementales de contamination vient de l'utilisation de pesticides en agrochimie.

Miel

Une analyse des différentes publications présentant les résidus de pesticides dans les miels [9] met en évidence la présence de 73 pesticides, dont certains à des doses parfois élevées qui dépassent les limites maximales de résidus (LMR) établies au niveau européen (le miel est le seul produit apicole pour lequel des LMR ont été fixées). C'est le cas pour 12 (lindane, malation, acrinathrin, DDT…) des 52 pesticides disposant d'une LMR en Union européenne.
Bien qu'on puisse retrouver une plus grande diversité de pesticides dans les miels, les quantités y seront plus faibles que dans la cire ou le pollen [9, 3, 17]

Pollen et cire

Les fongicides, herbicides et dans une moindre mesure des insecticides pourront se retrouver en quantité importante dans le pollen. Une étude menée par Mullin C. [14] dans les ruchers transhumants ou sédentaires en Amérique du Nord a mis en évidence 121 pesticides différents et leurs métabolites (30 fongicides, 17 herbicides, 16 pyréthrinoïdes parents, 13 organophosphorés, 4 carbamates, 4 neonicotinoïdes, 4 régulateurs de croissance des insectes, 3 cyclodiènes chlorés, 3 organochlorés, 1 formamidine, 8 acaricides/insecticides, 2 synergistes) dans les 887 échantillons de cire, de pollen et d'abeilles. Quelque 60 % des 259 échantillons de cire et 350 de pollen contenaient au moins un pesticide systémique et plus de 47 % avaient une combinaison d'acaricides classiquement utilisés dans les ruches (fluvalinate et coumaphos) avec du chlorothalonil, un fongicide très répandu.
Dans la même étude, sur 348 échantillons de pollen (320 pains d'abeilles et 28 pollens de trappe), 98 pesticides et leurs métabolites ont été identifiés (insecticides: aldicarbe, carbaryl, chlorpyrifos et imidaclopride; fongicides : chlorothalonil (jusqu'à 99 ppm), boscalid, captan et myclobutanil; herbicide : 1 ppm de pendimethalin). Ils ont dénombré jusqu'à 31 pesticides différents dans un échantillon de pollen, seuls 3 ne présentaient pas de résidus détectables et la moyenne était de 7,1 pesticides par échantillon [14].
De plus, elle met en évidence des résultats tout aussi inquiétants pour les 259 échantillons de cire (principalement prélevée au niveau du couvain) avec 87 pesticides et leurs métabolites détectés. Un seul échantillon de cire n'avait pas de pesticide détectable mais un autre en comptait jusqu'à 39 différents, la moyenne étant de 8 pesticides par échantillon (en quantité importante : molécules utilisées dans les ruches comme acaricide et au niveau du ppm : chlorpyrifos, aldicarbe, deltamethrine, iprodione et methoxyfenozide).
De plus, si l'on compare la valeur des résidus retrouvés dans ces matrices avec les valeurs de LMR pour le miel, on constate que sur les 52 substances disposant d'une LMR en UE, 29 dépassent ces valeurs dans le pollen et 27 dans les cires.

Une étude menée récemment en France par le Service central d'analyse du CNRS met en évidence que c'est dans les miels que l'on va identifier le plus grand nombre des 80 pesticides recherchés mais que la contamination quantitative du pollen sera plus importante [17]. Ils ont ainsi pu détecter, respectivement en 2008 et 2009, 23 et 21 des 80 substances recherchées dans les miels, contre 20 et 14 sur 75 recherchées dans les pollens. Les différences quantitatives se marquent principalement pour le carbaryl (miel 4, pollen 15 ng/g) aux propriétés insecticides et pour des fongicides : flusilazole (miel <LOQ, pollen 52 ng/g), carbendazime (miel 88, pollen 2595 ng/g) et thiophanate-méthyl (miel 5, pollen 3674 ng/g).

Différences entre produits

En comparant les niveaux de résidus retrouvés dans les différents produits de la ruche, on constate certaines différences.
Globalement, les pyréthrinoïdes et les organophosphorés dominent la cire d'abeille, suivis par les fongicides, les systémiques, les carbamates, alors que les herbicides et les fongicides prévalent dans le pollen, suivis par les organophosphorés, les systémiques, les pyréthrinoïdes et les carbamates.
On peut expliquer les teneurs importantes en pesticides dans les cires vu que la majorité des contaminants présents sont stables et restent pratiquement inchangés lors du processus de purification des feuilles de cire [10]. De plus, les échanges entre cires peuvent être importants. Un essai réalisé avec un renouvellement de 2 ou 5 cadres par an dans les colonies pendant 3 ans permet de mettre en évidence que les phénomènes de contamination indirecte de cires introduites dans le corps sont importants (Perizin : 82,5 %; Asuntol : 23,7 %; Apistan 29,7 %; Supona : 30,0 %) et/ou existent également dans les hausses (Perizin : 36 %; Asuntol : 64 %; Apistan 27 %; Supona : 3,0 %) [12].

Les alcaloïdes à risque

Les biotoxines sont principalement représentées par les alcaloïdes pyrrolizidiniques produits par certaines familles de plantes (astéracées (senecioneae et eupatorieae), borraginacées (plusieurs genres), orchidaceae (9 genres), fabacées du genre crotolaria). Il n'existe à ce jour aucune LMR pour ces produits dont certains présentent un risque pour la santé (substances aux propriétés mutagènes qui peuvent générer des tumeurs au niveau du foie. Le Codex étudie cependant ce problème présent au niveau international. Une large étude [7] menée par QSI, un laboratoire d'analyses spécialisé dans les miels met clairement en évidence que les risques principaux viennent du pollen. Chaque pays ne présente pas les mêmes risques. Voici les données disponibles :
65 % des 381 miels européens (moyenne 26; 1-225µg/kg) ;
68 % des 2839 miels d'Amérique centrale et du Sud (moyenne 67; 1-1087 mg/kg) ;
60 % des 119 pollens (moyenne 1846; 1-37.855µg/kg).

Métaux lourds, rarement un risque

Une revue bibliographique portant sur les métaux lourds [4] permet de fixer les concentrations observées en métaux lourds (plomb et cadmium) dans le miel, le pollen, la cire et la propolis :
• Pb, mg/kg : miel : 0.01–1.8; pollen : 0.02– 3.9; cire : 0.06–6.2; propolis : 0.003–461.0;
• Cd, mg/kg : cire : 0.01–0.1; miel : 0.03– 2.1; pollen : 0.05–2.3; propolis : 0.006–3.8. C'est la propolis qui présente les niveaux les plus élevés de métaux lourds et qui doit de ce fait être récoltée dans des zones moins exposées, à savoir dans un rayon de 3 km des sources de pollution (grands axes routiers, incinérateurs…).

Les produits de combustion

Les PCBs (polychlorinated biphenyls) [4] et les HAPs (hydrocarbures polycycliques aromatiques) [11,16] sont habituellement présents dans l'environnement, principalement à proximité des centres urbains et/ou en présence de produits pétrochimiques. Même si les HAPs peuvent passer du sol à la plante et se retrouver dans le nectar et le pollen, les retombées atmosphériques sont cependant plus importantes. De ce fait, Ils touchent plus les produits plus exposés comme le pollen et surtout la propolis ou le miellat. En fonction des zones naturelles ou industrielles et urbanisées, les concentrations en HAPs varieront d'un produit à l'autre, les HAPs lourds se retrouvant en plus fortes concentrations en ville. Les concentrations varient également au fil de l'année.

Risque de radioactivité

Les radioéléments ne constituent généralement pas un problème pour les produits de la ruche. Cependant, un contrôle s'impose en cas d'accident nucléaire comme celui de Fukushima. On retrouvait en décembre 2011 des doses de 253 000 Bq/kg dans des pollens prélevés à Namiemachi (à 250 km). Quatre années seront au moins nécessaires avant de pouvoir en consommer. Après l'explosion de la centrale de Tchernobyl en 1986, une dose moyenne de 4430 Bq/kg de Césium-137 radioactif a été retrouvée dans les miels récoltés en Ukraine entre 1986 et 1989. Les normes européennes fixent la limite à 600 Bq/kg pour les denrées alimentaires, à l'exception du lait. L'OMS fixe la norme pour le Césium-137 à 1000 Bq/kg. La contamination va croissante en fonction des types de miels : 1 nectar, 2 miellat et 3 bruyère [5].

Les microorganismes

Plusieurs mycéliums peuvent se développer dans le pollen : Paenicilium verrucosum, Aspergillus niger, Aspergillus carbonarius, Aspergillus ochraceus, Aspergillus parasiticum et Alternaria spp. Le risque est qu'ils se développent, car ils peuvent alors produire des toxines (ochratoxine A (OTA) et aflatoxine B1, B2…)[8]. Ce risque n'existe cependant que si l'humidité du pollen est supérieure à 6 %.
Vu la composition et les propriétés anti-microbiennes du miel, les risques microbiologiques sont pratiquement inexistants. On doit malgré tout signaler les risques liés au botulisme en cas de consommation de miel par des enfants de moins d'un an. Ce risque ne peut malheureusement pas être totalement éliminé car on peut retrouver des spores dans un certain pourcentage de miels (par ex. 7 % miels finlandais et 16 % miels d'importation) [15].

OGM

Les organismes génétiquement modifiés s'expriment aux travers du pollen des plantes transgéniques. Dans l'Union européenne, pour être commercialisé, un pollen transgénique doit disposer d'un agrément permettant sa consommation. Aucun pollen non agréé et aucun produit qui en contient (produits de la ruche et leurs dérivés) ne peut être commercialisé en vue de leur consommation. Dans l'Union européenne, en cas de présence significative (> 0,9 % du pollen présent), un étiquetage spécifique est demandé. Il faut dès lors tenir compte de l'implantation des plantes OGM pour la récolte des produits apicoles (miel, pollen, propolis, gelée royale).

Comme vous pouvez le constater, les contaminations de nos produits peuvent être très nombreuses, et leur origine provient des traitements réalisés dans les ruches ou de notre environnement. Les traitements touchent principalement la cire mais également dans une moindre mesure le miel, la propolis et le pollen. Par contre, les contaminants environnementaux touchent en priorité les produits les plus exposés à l'air libre comme la propolis, le miellat et dans une moindre mesure le pollen, et de façon encore plus limitée le nectar. Quoi qu'il en soit, on constate de très grands échanges dans la ruche et, dès qu'un contaminant est présent dans un produit, il va pouvoir se fixer en fonction de son affinité dans la cire ou dans le miel.

Il faut naturellement relativiser toutes ces données et comparer les produits de la ruche à d'autres produits que nous consommons journellement en quantités beaucoup plus importantes. Ainsi, une analyse de 2141 fruits et légumes prélevés sur le marché allemand mettait en évidence la présence de résidus de néonicotinoïdes dans 14,2 % des échantillons, et 5,2 % dépassaient les limites de résidus autorisées [18]. En Europe, on ne dépasse jamais la LMR pour ces substances dans les produits apicoles. On ne peut en dire autant en Amérique, où des pollens analysés ont révélé des teneurs importantes en imidaclopride.
La question des contaminants est un des problèmes les plus importants auxquels nous sommes confrontés. C'est certainement une des priorités du futur et seules des mesures globales visant à un assainissement général de notre environnement pourront y apporter une solution. Nous devons rester très vigilants pour ne pas contribuer par nos actions à aggraver la situation.

Etienne BRUNEAU
Source revue Abeilles et Cie

LES NÉONICOTINOÏDES DÉSORIENTENT LES ABEILLES

Deux articles, parus à la « Une » de la revue « Science » le 29 mars dernier, ont fait l'effet d'un pétard dans la soupière « abeilles et pesticides ». Ces deux articles, portant l'un sur l'abeille mellifère, l'autre sur le bourdon, accréditent largement la thèse selon laquelle les néonicotinoïdes, ces insecticides appliqués en traitement de semences et qu'on retrouve dans le nectar et le pollen à des concentrations infimes[1], ces insecticides donc, seraient capables de désorienter les abeilles et de causer, par là, l'effondrement des colonies : un phénomène que les apiculteurs soupçonnent depuis des années d'être une pièce essentielle du puzzle des mortalités qui frappent le monde apicole depuis vingt ans maintenant.

L'étude qui a fait le plus de bruit est sans conteste celle de l'équipe française, Henry *et al*. 2012. Réalisée conjointement par les laboratoires de l'INRA (Avignon et Surgères), l'AC-TA, le CNRS de Chizé et l'ADAPI, cette étude poursuivait un double but. Il s'agissait d'abord de déterminer si la substance testée, en l'occurrence le thiaméthoxam (substance active du Cruiser), est capable comme on l'en soupçonne de provoquer la perte d'abeilles par désorientation ; et ensuite de calculer par modélisation mathématique l'influence possible des pertes éventuelles sur la probabilité de survie de la colonie.

En première partie de l'étude, quatre expérimentations ont été menées à bien, incluant chacune un contrôle ; toutes ont été réalisées en France, dans une zone céréalière de l'ouest et dans une zone suburbaine à Avignon. Plusieurs centaines d'abeilles (653 exactement) ont été exposées en laboratoire au thiaméthoxam (1,34 ng dans 20 microlitres de sirop par abeille, en dose unique) et se sont vues coller une puce RFID sur le thorax. Elles ont été relâchées ensuite dans deux types de site : le premier leur était familier, il s'agissait d'un champ de phacélie : le pollen qu'elles portaient témoignait qu'elles avaient déjà fréquenté le site ; les autres ont été choisis de manière aléatoire, dans un environnement supposé connu par les vols d'orientation, sans plus. Des lecteurs RFID, placés au trou de vol des ruches, ont permis de compter les abeilles revenant ou ne revenant pas à la colonie après leur vol de butinage.

Dans les deux premières expérimentations les performances des abeilles traitées se sont avérées significativement plus faibles que celles des abeilles de contrôle ; cette différence est plus accentuée lorsque le site est mal connu des abeilles que lorsqu'il leur est familier (voir schéma page suivante). Selon le scénario, 10,2 % à 31,6 % des abeilles traitées n'arrivent pas à revenir à la ruche ; la probabilité pour qu'une butineuse ne revienne pas est double pour une abeille traitée que pour une abeille de contrôle. Une troisième expérience a été faite en relâchant les abeilles très près de la ruche (70 m), dans un site familier. Dans ce scénario les abeilles traitées reviennent plus facilement à la ruche mais subissent néanmoins toujours un nombre de pertes significativement différent de celui du contrôle, tout comme dans la quatrième expérimentation où les abeilles sont relâchées dans des sites choisis aléatoirement, mais dans un environnement suburbain, plus morcelé que le paysage agricole des expériences 1 et 2.

Le traitement de ces données par modèle mathématique montre que de telles pertes, s'ajoutant à la mortalité naturelle des butineuses, peuvent diminuer le nombre de celles-ci à un point que la colonie peut difficilement compenser. Même avec un taux d'exposition réduit de 50 %, le modèle prédit encore une anomalie majeure par rapport aux conditions normales.
Ces résultats sont clairs et alarmants. L'étude a été transmise par le Ministère français de l'agriculture à l'ANSES pour avis, ainsi qu'à la Commission européenne, compétente pour l'autorisation des substances actives. Elle a été aussitôt contestée par Syngenta. Selon la Compagnie, productrice du Cruiser directement incriminé ici, la dose que les abeilles ont reçue dans l'étude est trente fois supérieure à celle à laquelle les abeilles sont exposées au champ. Selon la firme en effet, en administrant à l'abeille 1,34 ng dans 20 microlitres (µl), celle-ci s'est vue exposée à une concentration de 67 ppb, quand la concentration moyenne en champ est de 2 ppb environ. Ce raisonnement est toutefois un peu rapide. Car une abeille au champ consomme bien plus que 20 µl par jour[2], de sorte qu'elle peut ingérer quotidiennement la dose administrée dans l'étude même si le nectar n'est que faiblement contaminé. Refaisons donc notre calcul. Selon les rapports remis par Syngenta pour l'autorisation du Cruiser, la concentration en thiaméthoxam dans le nectar de colza atteint couramment 4 ppb[3]. Selon l'étude qui sert de référence en matière de consommation de pollen et de nectar des différentes catégories d'abeilles (Rortais et al. 2005), une butineuse qui volerait un peu plus de 10 heures, ce qui est considéré comme un maximum, consommerait pour ce faire 128 mg de sucre[4], soit 350 mg de nectar à 35 % de sucre. On arrive ainsi à une consommation journalière de 1,4 ng de thiaméthoxam par abeille, avec une notable différence toutefois, à savoir que l'abeille au champ est contaminée tout au long de la journée, et non en une fois comme en laboratoire. In concreto l'abeille ingère sans doute en moyenne une dose moindre (et cela reste à prouver…)… mais elle la répétera les jours suivants : avec quels effets ?

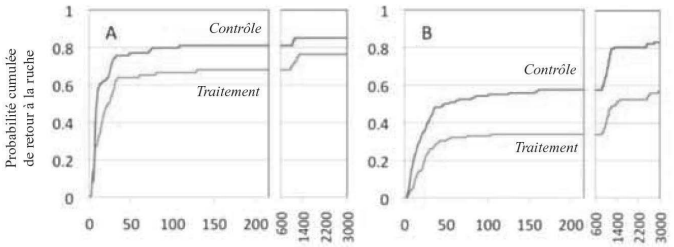

Ces petits calculs n'ont rien d'anodin : selon la manière dont on les fait, on peut tirer des conclusions très différentes de résultats concrets pourtant assez similaires. Peu avant la publication de l'étude française est parue (chez PLoS ONE) une étude allemande portant également sur l'effet des néonicotinoïdes sur la désorientation, réalisée elle aussi à l'aide de puces RFID. Des chercheurs des universités de Würtzburg[5] et de Francfort-sur-le-Main (Goethe-Universität) ont entraîné des abeilles sous tunnel à fréquenter un nourrisseur, et ont analysé ensuite, grâce aux puces RFID et à des lecteurs placés sur le nourrisseur et à l'entrée de la ruche, le temps moyen passé par des abeilles lors des vols aller et retour, et sur le site même du nourrisseur. Les abeilles ont été exposées à deux néonicotinoïdes, l'imidaclopride (4 dosages de 0,15 à 6 ng/abeille) et la clothianidine (4 dosages de 0,05 à 2 ng/abeille). Les résultats nous rappellent singulièrement l'étude précédente : ici aussi, sous l'effet de contaminants, une partie des abeilles n'est jamais revenue à la ruche. Ainsi en va-t-il des trois-quarts des abeilles ayant reçu 6 ng d'imidaclopride. Ce taux de perte chute avec la dose de ce contaminant, et aucune perte n'est enregistrée aux deux plus faibles doses. L'effet est plus sévère avec la clothianidine : un quart des abeilles ne revient plus à la ruche après avoir reçu 1 ng et seulement 20 % reviennent à

2 ng. Le nombre de visites au nourrisseur chute drastiquement chez les abeilles traitées à l'imidaclopride, et ce dès 1,5 ng (- 47 % de visites après ingestion de cette dose, 0 visite dans les 24 heures à 6 ng). Avec la clothianidine, la fréquentation chute d'un tiers à 0,5 ng, des trois-quarts quasiment à 1 ng. Les deux contaminants modifient également la durée des voyages et l'intervalle entre ceux-ci ; la nature de l'effet varie toutefois selon la substance. Alors que l'imidaclopride allonge la durée de tous les segments du voyage, la clothianidine allonge le temps passé au nourrisseur, mais non le temps de vol vers le nourrisseur. Lorsque la dose est élevée (2 ng) l'effet se prolonge sur 32 heures. Lorsque la dose de clothianidine est faible (0,05 ng), l'abeille, le jour suivant, passe moins de temps au nourrisseur et ses vols sont raccourcis d'autant.

Cette étude montre donc des effets délétères de ces deux néonicotinoïdes, à des doses très comparables à celles de l'étude précédente (Henry et al. 2012), et cela alors même que le nourrisseur est bien plus proche de la ruche (7 mètres seulement les séparent). Toutefois la conclusion en est très différente. Alors que l'étude française souligne les conséquences environnementales de la dose utilisée, considérée comme réaliste par rapport au champ, l'étude allemande considère, elle, qu'aux doses du champ les insecticides ne posent pas problème (At field-relevant doses for nectar and pollen no adverse effects were observed for either substance).

On en revient ainsi à nos petits calculs. Schneider et al. considèrent que la dose à laquelle l'abeille est exposée au champ varie de 0,023 à 0,13 ng suivant le type de nectar, des chiffres qui sont repris à une autre étude, une méta-analyse de J. Cresswell. Retournant à cette dernière, on s'aperçoit qu'ils correspondent à la dose calculée pour une seule charge de nectar de 40 mg. Or l'abeille au champ ne récoltera généralement pas qu'une seule charge de nectar, nous le savons ; elle ferait une dizaine de voyages de butinage par jour en moyenne, et jusqu'à 150 voyages dans les cas extrêmes (Rortais et al. 2005). On arrive donc très vite à des doses journalières qui sont tout à fait de l'ordre de celles ayant produit des effets importants lors de l'étude allemande, dont les résultats corroborent ainsi largement ceux de l'étude française.

Il reste que l'une et l'autre étude ont été faites par exposition de l'abeille à une dose unique (toxicité aiguë) alors qu'au champ l'abeille est intoxiquée en continu – en fait tout l'aliment qu'elle ingère tout au long du jour est contaminé, puisque, fidèle à ses sources de nourriture, elle revient au champ contaminé si c'est cette culture qu'elle a entrepris de butiner. On peut donc se demander quels sont les effets d'une exposition de type chronique à ces substances, sachant que les mécanismes mis en jeu par une intoxication peuvent varier fortement suivant que celle-ci est de type chronique ou aigu. Une étude de désorientation sur intoxication sublétale en continu permettrait sans doute d'approcher une réponse ; toutefois, un protocole de ce type nous fait toujours défaut. Mais les études Henry et Schneider montrent, à tout le moins, qu'il est grand temps de rouvrir les dossiers d'autorisation des substances actives concernées.
Revenons donc à nos bourdons. La seconde étude de Science nous vient du Royaume-Uni (universités de Stirling et Lancaster) et concerne un néonicotinoïde toujours, à savoir l'imidaclopride. 75 colonies de Bombus terrestris ont été divisées en 5 groupes : un contrôle, un traitement « bas » (0,7 ppb dans le sirop et 6 ppb dans le pollen) et un traitement « haut » (le double de ces doses). Les colonies traitées ont montré un développement moindre que les contrôles : à la fin de l'expérience, le poids des colonies ayant reçu les traitements « bas » et « haut » était en moyenne inférieur à celui du contrôle de 8 et 12 % respectivement. Toutefois, le fait marquant est la diminution drastique du nombre de reines élevées dans les colonies traitées, une diminution qui est sans proportion avec celle du développement des colonies. Alors que les colonies de contrôle ont produit en moyenne 13-14 reines, celles traitées n'en ont élevé que 2 (traitement « bas ») et 1,4 (traitement « haut ») en moyenne. Cela s'explique par le fait que de manière générale, seule les fortes colonies élèvent des reines, de sorte qu'un fléchissement de croissance, même modique, se traduit par une chute importante du nombre de reines élevées. La conséquence en est que des contaminants en trace, dès lorsqu'ils portent atteinte, même faiblement, au développement des colonies de Bombus, peuvent avoir un effet sévère sur les populations de cet hyménoptère. Le constat est d'autant plus inquiétant que le bourdon, tout comme l'abeille mellifère, peut aller chercher à plus d'un km de distance une nourriture qui l'intéresse, et que l'imidaclopride, autorisé dans 120 pays sur 140 cultures différentes, n'est jamais vraiment loin…

Janine KIEVITS
Source La Santé de l'Abeille n° 249 Mai-Juin 2012 pp251-256

Annotations

1 – Ces concentrations sont de l'ordre du ppb, c'est-à-dire de la part par milliard.
2 – Une abeille au repos, en couveuse, consomme environ 33 µl par jour, ce qui correspond aux besoins de son métabolisme de base (voir par exemple Decourtye 2003, p. 271).
3 – Rapports ecotox 7 à 9 du dossier remis par Syngenta à l'AFSSA, septembre 2007.
4 – En fait, cette estimation est fondée sur une étude par respirométrie qui a montré une consommation de sucre de 12 mg par heure de vol chez l'abeille (Balderrama et al. 1992).
5 – dont J. Tautz, bien connu de nombreux apiculteurs par son livre « L'étonnante abeille ».

À PROPOS DES POUSSIÈRES DE SEMIS

On se souvient que des incidents ont eu lieu en 2007 et en 2008 en Italie : plusieurs dizaines de milliers de ruches ont péri en avril, à la période du semis de maïs, dans la plaine padane où cette culture occupe environ 1 100 000 ha (Borlotti et al. 2009). Des analyses réalisées par les services vétérinaires de différentes régions d'Italie (Lombardie, Vénétie, Piémont…) avaient révélé la présence de clothianidine, de thiaméthoxam et plus accessoirement d'imidaclopride dans les abeilles mortes et dans le pollen, en quantités largement suffisantes pour expliquer la mort des butineuses. Ce sont les poussières issues de l'abrasion, dans les semoirs pneumatiques, des semences traitées à l'aide de ces insecticides systémiques, qui étaient à l'origine de la contamination. Suite à ces incidents, l'usage des néonicotinoïdes et du fipronil en traitement de semences (TS) a été suspendu en Italie sur cultures mellifères et/ou pollinifères (décret du 17 septembre 2008, renouvelé tous les ans depuis).

Dans la foulée de ces incidents, plusieurs équipes scientifiques italiennes (Institut d'Apiculture de Bologne, Universités d'Udine et de Padoue) se sont attelées à l'étude des poussières de semis. En effet, si le rôle de ces poussières dans la contamination est vite apparu, les voies exactes d'exposition de l'abeille n'étaient pas claires d'emblée. En outre, il fallait trouver un moyen correctif ; celui proposé par les autorités est la pose de déflecteurs rabattant les poussières émises lors du semis, mais la question reste pendante, de l'efficacité de ce moyen pour limiter la contamination de l'environnement et sa toxicité pour les abeilles. Une nouvelle étude (Université de Padoue) vient de paraître, qui éclaircit notablement ces questions.

Des essais de semis ont été faits en 2009 et 2010, avec des semoirs munis ou non de déflecteurs, et trois enrobages différents (les « crus » 2008, 2009 et 2010), les semenciers perfectionnant ceux-ci au fil du temps afin d'éviter les problèmes. Les quatre substances insecticides TS ont été testées (clothianidine, thiaméthoxam, imidaclopride et fipronil). Les poussières ont été récoltées sur des filtres posés au sol ou par aspiration, pour analyser les différentes granulométries de particules, et notamment les plus fines d'entre elles (total des particules en suspension et PM10[1]). Les essais ont été réalisés lors d'un semis véritable, mais aussi avec le semoir à l'arrêt, ce qui a permis, entre autres choses, de quantifier les émissions au moyen d'un compteur optique de particules. Quatre colonies ont été exposées au semis et les abeilles mortes ont été analysées pour détection de l'insecticide utilisé lors de l'essai (ph. 1).
Les particules apparaissent de tailles très variables, allant de l'ordre du millimètre (elles sont alors aisément visibles à l'œil nu à la sortie du semoir) au micromètre. Il semble que l'enrobage 2010 émette davantage de poussières, mais d'une taille relativement plus importante, et tombant donc au sol relativement plus près du semoir. Tous les types d'enrobage émettent des particules fines. Avec les enrobages 2008 et 2009, environ 0,5 % de l'insecticide utilisé (ici la clothianidine) est relâché dans l'air via les poussières, ce qui représente 0,4 g/ha. Cette quantité monte à 1,53 g/ha pour l'enrobage 2010, mais le surcroît de contamination concerne surtout les alentours proches du semoir vu la répartition granulométrique des particules.
Les essais faits avec déflecteurs (modification conforme aux spécifications de l'AFSSA précise l'article) montrent que ceux-ci réduisent l'émission des poussières lorsque les semences sont traitées à la clothianidine, mais l'expérimentation n'a pas permis de détecter une telle réduction avec le thiaméthoxam ; en outre, malgré les déflecteurs, le semis s'accompagne toujours d'une importante dispersion de fines poussières contaminées. Or ce sont surtout celles-ci qui sont dangereuses pour les abeilles, car elles restent en suspension dans l'air et sont captées par le corps des abeilles en vol. Les abeilles sont en effet munies de poils branchus, faits pour collecter des particules (le pollen) dont la taille est très similaire à celle des particules d'abrasion des semences traitées.

Les ruches ont été déposées à une centaine de mètres du champ d'essais. Des mortalités anormales sont apparues dès les essais de semis, ce qui a amené à affiner les essais, d'une part en utilisant des abeilles encagées, d'autre part en forçant les abeilles à traverser le nuage de poussières au moment du semis, pour s'alimenter à un nourrisseur. Les abeilles ayant volé au travers des poussières montrent un contenu en insecticide impressionnant : 78 – 1 240 ng/abeille pour la clothianidine, 128 – 302 ng/abeille pour le thiaméthoxam, alors que la dose létale de ces insecticides par contact est de 21,8 et 29,9 ng/abeilles, respectivement (Iwasa et al., 2004). La variabilité de ces résultats pourrait tenir au nombre de vols réalisés par l'abeille ; la contamination croît d'ailleurs avec la durée du semis.
Les abeilles ainsi contaminées n'en meurent pas instantanément pour autant : comme l'avait relevé une précédente étude (Girolami et al. 2011), la toxicité est fonction de l'humidité, vraisemblablement parce que la voie d'exposition est le contact et que ce contact est accru par la vapeur d'eau qui modifie la forme des particules et accroît leur adhésion au tégument de l'abeille ; cette hypothèse est bien étayée par la microscopie électronique à balayage (ph. 2). C'est surtout immédiatement après le semis que la quantité d'insecticide est importante en surface de l'abeille. Cette quantité décroît ensuite avec le temps, et une partie seulement (de l'ordre de la centaine de ng, tout de même) pénétrera dans le milieu intérieur de l'abeille. L'étude confirme ainsi :

- la capacité élevée de l'abeille en vol, approchant le semoir, à intercepter les particules d'enrobage en suspension ;
- la contamination létale effective des abeilles par l'insecticide qui peut être repris par contact ;
- la possible soustraction d'une partie des particules durant l'activité de butinage ou dans la ruche.

Les abeilles encagées ont été exposées à l'air rejeté en arrière du semoir. Les concentrations en insecticides y sont également élevées, quoique très variables, ce que les auteurs imputent aux turbulences de l'air provoquées par la machine.

D'importantes quantités d'insecticides ont été mesurées dans les abeilles en vol et dans celles trouvées mortes à l'entrée de la ruche ; ceci reste vrai même lorsque le semoir est muni de déflecteurs. En 2010, le semis Poncho (clothianidine) a été très rapidement suivi de la mort de 200 butineuses environ, dont le contenu en clothianidine variait de 0,5 à 11 µg/abeille. Toutefois l'insecticide n'est correctement détecté et mesuré que lorsque les abeilles sont échantillonnées tout de suite après la mort car la métabolisation se poursuivrait après la mort.

Les auteurs concluent sur la similitude des effets qu'ils ont observés expérimentalement et des témoignages des apiculteurs qui ont perdu leurs colonies lors des semis de maïs ; on est clairement devant un seul et même phénomène. Ils ajoutent qu'aucun type d'enrobage, fût-ce le plus récent, ne permet de prévenir efficacement la dispersion des poussières

1 – Les PM 10 sont les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres.

ni leur effet toxique sur les butineuses et sur les colonies, pas plus que l'ajout de déflecteurs à la sortie d'air des semoirs pneumatiques.

Cette dernière conclusion revêt une importance particulière à la lumière de la législation relative aux insecticides utilisés en TS. Les incidents d'Italie, et d'autres du même type qui se sont produits en Allemagne (Bavière et surtout Bade-Wüttemberg), en France et en Slovénie, ont amené la Commission européenne à modifier les autorisations de ces substances actives, via une directive (2010/21/UE). à titre de mesure d'atténuation des risques, celle-ci prescrit que l'enrobage des semences doit être fait dans des installations professionnelles et que le semoir doit être équipé de telle manière qu'il assure un degré élevé d'incorporation dans le sol ainsi que la réduction au minimum des pertes et des émissions de poussières (…). Les états membres, la France et la Belgique notamment, ont mis en œuvre cette directive en imposant des déflecteurs sur les semoirs pour le semis de maïs traité. L'étude de Padoue vient montrer les limites de ces mesures, des limites qui devraient amener la Commission européenne à se pencher une nouvelle fois sur le dossier des insecticides utilisés en traitement de semences.

Janine KIEVITS

Source La Santé de l'Abeille n° 249 Mai-Juin 2012 pp293-297

LES OBLIGATIONS DE L'APICULTEUR (Quel que soit l'effectif, à partir d'une ruche)

1/ Obtention d'un numéro SIRET ou d'un NUMAGRIT :
Un numéro SIRET ou NUMAGRIT doit être obtenu en fonction de l'activité exercée :

- N°SIRET pour les apiculteurs en cas de cession de miel à un tiers, hors du cadre familial.
  Faire la demande d'attribution du numéro à la chambre d'agriculture : CFE (Centre de Formalité des Entreprises) au 05/58/85/45/45.
- N°NUMAGRIT pour les apiculteurs pratiquant l'autoconsommation de leur production.
  Faire la demande d'attribution auprès de L'ALMA-GDS 40 (Le dossier sera transmis en interne au service compétent)

En l'absence de ces numéros (SIRET ou NUMAGRIT), la déclaration ne sera pas prise en compte.

2/Déclarer son cheptel apiaire au guichet unique ALMA -GDS40 entre le 1er janvier et le 31 décembre (1 déclaration par an) : (Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié).
Art 11 - Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leurs nombres et leurs emplacements, selon des modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture. Un récépissé de déclaration sera délivré aux intéressés.

La déclaration peut être transmise soit par :

- Voie postale , fax, internet via le cerfa n°13995*01
- Téléprocédure « téléruchers »

Pour faire ma déclaration j'ai besoin:

- **D'un numéro SIRET ou NUMAGRIT**
- **De mon numéro d'apiculteur**
- **D'un accès à TELERUCHERS ou du CERFA dûment signé**

Pour les nouveaux apiculteurs n'ayant pas encore de n°apiculteur, celui ci est attribué en même temps que le numéro numagrit.
Le Guichet Unique ALMA-GDS40 assure l'assistance aux apiculteurs qui utilisent TELERUCHERS.
Le formulaire cerfa et l'accès à TELERUCHERS sont disponibles sur les sites internet suivants :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr

A partir de la page d'accueil :
- dans la rubrique 'Accès direct à toutes les téléprocédures', choisir 'TeleRuchers'
- dans la rubrique 'Se connecter à des services sécurisés', choisir 'Se connecter à un service',
choisir 'TeleRuchers'
- dans la rubrique 'Thématique', choisir 'Santé et protection des animaux' puis 'Animaux d'élevage', choisir :
-'TeleRuchers (téléprocédure)' puis 'Accéder au site' ou
- 'Formulaire de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s)'

http://agriculture.gouv.fr

Dans la rubrique 'Thématiques' choisir 'Santé et Protection des Animaux' : aller dans 'Actualités réglementaires' puis 'Apiculture', choisir :
- 'Accéder à la téléprocédure' ou
- 'Accéder à la déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s)'

http://www.service-public.fr

Sur la page d'accueil, à partir de l'onglet 'professionnels' puis aller dans 'démarches et formulaires' à gauche de l'écran et faire recherche par mots clés, 'ruches', choisir :
- 'TeleRuchers : déclaration enligne de ruchers' ou
- 'Déclaration de détention et d'emplacement de rucher [Formulaire]'

Ou le lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995_01.do
Le formulaire est également disponible au guichet unique l'ALMA-GDS 40

3/ Immatriculer son rucher : (Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié)

Art. 12. - Chaque exploitation déclarée reçoit, à titre permanent, un numéro d'immatriculation composé de huit chiffres, dont les trois premiers reproduisent le numéro minéralogique du département du domicile du déclarant, les autres composants le numéro d'identification du rucher dans ce département.
Le numéro d'immatriculation est porté sur le récépissé de la déclaration.

Il doit être reproduit en caractères apparents et indélébiles, d'au moins huit centimètres de hauteur et cinq centimètres de largeur, en ménageant une séparation par un tiret d'un centimètre entre les deux groupes de chiffres, sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher.

Toutefois, lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des lettres peut être limitée à trois centimètres.

4/ Déclarer les transports hors du département d'origine : (Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié)

Art. 13 - Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination. Cette déclaration comprend les mentions suivantes :

- nom du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- domicile du propriétaire ou du détenteur des ruches ;
- département, commune et lieu de provenance ;
- département, commune et lieu de destination ;
- nombre de ruches, reines ou essaims déplacés ;
- numéro d'immatriculation.

Cette formalité n'est pas requise lors du retour des abeilles dans le département d'origine.

Il n'existe pas de formulaire type cependant un modèle vous est proposé et disponible au guichet unique ALMA- GDS40

5/ Coopérer et assister les agents sanitaires durant les « visites » : (Arrêté ministériel du 23 décembre 2009)

Tout détenteur de ruches est susceptible d'être contrôlé par un agent sanitaire apicole mandaté par la DDCSPP et les agents de la mission santé et protection des animaux et de l'environnement de la DDCSPP.

Art. 11. - Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 8, 9 et 10 du présent arrêté afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

a) Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches,
b) Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

6/ Tenir à jour son registre d'élevage : (Arrêté ministériel du 5 juin 2000)

Tous les détenteurs d'animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation doivent tenir un registre d'élevage.

Ce registre n'est pas nécessaire dans le cas où le miel est consommé uniquement par la famille.

Art. 3. - Le registre d'élevage est constitué par le regroupement des éléments suivants :

- une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation (déclaration de rucher notamment);
- une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale ;
- des données relatives aux mouvements des animaux (déclaration de transhumance, attestation de provenance) ;
- des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés (exemple : traitement contre le varroa);
- des données relatives aux interventions des vétérinaires.

Le détenteur tient le registre d'élevage de façon ordonnée et il veille à en assurer une lecture et une compréhension aisées.

Art. 9. - Tout vétérinaire intervenant sur des animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation doit, lors d'une visite sur l'exploitation, viser le registre d'élevage concernant ces animaux, en précisant la date de son intervention et son nom. Les mêmes dispositions s'appliquent pour toute intervention :

- des fonctionnaires et agents qualifiés titulaires ou contractuels relevant de la direction chargée des services vétérinaires du ministère de l'agriculture appartenant aux catégories désignées conformément à l'article 311-1 du code rural et intervenant dans les limites prévues par ledit article ;
- des agents spécialisés en pathologie apicole, habilités par l'autorité administrative compétente et intervenant sous sa responsabilité dans la lutte contre les maladies apiaires.

7/ Respecter les distances établies entre ses ruches et le voisinage : (arrêté préfectoral du 22 janvier 1937) et les consignes relatives au risque incendie en forêt (arrêté préfectoral du 7 juillet 2005)

L'arrêté préfectoral détermine les distances entre les habitations voisines, la voie publique et les ruches d'abeilles. Le maire de la commune d'implantation des ruches est chargé de l'application de cet arrêté.

Article 1 : Les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité, et répondant aux conditions déterminées au paragraphe suivant, ne sont assujetties à aucune prescription de distance.

Ces clôtures devront avoir une hauteur de deux mètres (2mètres) au-dessus de la planche d'envol et s'étendrent sur au moins deux mètres (2 mètres) de chaque côte de la ruche.

Article 2 : Lorsque les ruches seront placées à une hauteur inférieure à 2,50 m elles devront être éloignées à vingt cinq mètres (25 mètres) au moins des propriétés voisines ou de la voie publique.

La pratique de l'apiculture en forêt est soumise aux dispositions suivantes :

a) L'emplacement des ruchers et une bande périphérique de 10m de large sont maintenus dans un état de propreté parfaite (à sable blanc ou débroussaillé)

b) L'apiculteur doit déposer, à proximité immédiate du rucher, et à moins de 50 m, soit une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 50 litres minimum et de moyens de projection, soit un extincteur à eau de 9 litres, soit d'un seau pompe.

c) S'il procède à la capture d'un essaim naturel posé dans la Lande ou sur les arbres à une distance de plus de 50 mètres d'une réserve d'eau, il doit être muni d'un récipient d'eau.

d) Chaque apiculteur travaillant en forêt doit être muni d'un système de communication permettant d'alerter le numéro universel 112 (connexion SAMU Pompiers gendarmes)

8/ Déclarer les suspicions de maladies réputées contagieuses des abeilles ou les maladies à déclaration obligatoire à la DDCSPP: (article L223-5 du code rural)

Maladie à déclaration obligatoire : Varroose Il existe un formulaire de déclaration à retirer à la DDCSPP

Maladies réputées contagieuses : Infestation à Aethénia Tumida, infestation à Tropilaelaps, loque américaine, et nosémose.

9/ Déclarer toute mortalité ou dépopulation importante affectant brutalement en un temps très court, 1 à 3 jours, un pourcentage significatif d'abeilles d'une ruche (plus de 10%, soit au minimum 3000 abeilles mortes pour une ruche de 30 000 abeilles ou de ruches d'un rucher) sans cause évidente définie par l'apiculteur sur plusieurs ruches d'un rucher

La déclaration des « mortalités importantes de printemps, d'été et d'automne (avril à novembre) » doit être faite auprès de la DDCSPP (05.58.05.76.30) car elles représentent la meilleure possibilité d'enquêter de façon fructueuse sur des pratiques agricoles d'utilisation des produits phytopharmaceutiques aboutissant à des intoxications aiguës.

Source DDCSPP, février 2013

ACHAT DE CIRE BRUTE EN PAINS

Des sociétés nous sollicitent pour des achats de cire brute en pains. Les cours sont soutenus, à certaines conditions, et ne s'appliquent qu'à partir de certaines quantités.
Si vous disposez de ce type de cire (vieille cire de cadres de corps) et si vous souhaitez participer à un regroupement au niveau du syndicat afin de bénéficier du meilleur prix, merci de m'en faire part par mel (pierre.cabe@orange.fr) ou en me retournant le bulletin ci-dessous :

Nom : ..... **Prénom :**.....

Téléphone :..... ou .....

Adresse :.....

.....

Dispose de ..... kg, environ, de cire brute en pains. Je suis intéressé de la vendre dans le cadre d'un regroupement.

Date : ..... Signature :

A renvoyer à : Pierre CABE - 52, route du Moulin - 40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE

PETITES ANNONCES

Le Rucher-Ecole recherche du matériel d'occasion (vente ou achat) ; s'adresser à Léonce Navailles.
Tél. : 05 58 91 78 12

Vends quelques kilos de cire d'opercule gaufrée, format Dadant ou Langstroth
Tél. 05 58 45 24 68.

Vends miels de Chalosse : 1 tonnelet de 40kg de miel d'acacia 2011 (onctueux, à peine teinté), 1 tonnelet de miel d'acacia 2012 (limpide), 1 tonnelet de miel d'été 2012 (ambré clair).
Contact : 06 70 14 17 07

Vends gelée royale récoltée en France (Landes)
Tél. : 06 71 75 26 28

Famille Michaud Apiculteurs depuis 1920

NOS COMPETENCES AU SERVICE DES APICULTEURS

- Notre service Achats vous propose de valoriser vos productions de miels de châtaignier, acacia, érica, bourdaine, colza, tournesol et vos productions de miels BIO.
- Notre laboratoire d'analyse des miels vous propose ses moyens techniques pour répondre à vos besoins en matière de contrôles qualitatifs, avec subventions AGRIMER.
- Notre magasin vous propose une large gamme de références en matériel apicole, ruches, cire, tenues de protection, emballages (pots, seaux et fûts), sirop et candi pour le nourissement des abeilles.

Horaires d'ouverture : le jeudi de 14h à 18h - le vendredi de 9h à 18h - le mercredi sur rendez-vous

Vos contacts :

Service Achats Miels
Jordan BRUNET
Tél. : 05 59 21 91 25
jbrunet@lunedemiel.fr

Magasin Apicole
Erwan LEVEL
Tél. : 05 59 21 92 60
magasinapicole@lunedemiel.fr